

*Syndicat National des Activités Physiques et Sportives*

**T R I M E S T R I E L - j u i n - 2 0 0 2**

# N° 52 ÉDITO

## sommaire

- Métiers, missions, service public, avenir : l'éducation au centre des débats P 2-3
- Complément au rapport d'activité 2000-2002, intervention d'ouverture du secrétaire général P 4-5
- Rapport des vérificateurs aux comptes
- Congrès de Toulouse, les décisions statutaires P 6-7
- Les participants au congrès P 8
- Motion proposée par la commission, "quelle place pour le "sport" dans la société éducative" ? P 9
- Motion proposée par la Commission "quel service public des APS", P 10
- Motion proposée par la Commission "les personnels techniques et pédagogiques du MJS, moteur de la modernisation du service public" ? P 11
- Rapport de la Commission des finances P 12
- Motion pour le rétablissement du ministère de la jeunesse et des sports P 13
- Intervention de Frédéric Depiesse, représentant du collège des médecins au SNAPS P 14-15
- Synthèse de l'intervention de Rémy Pierrot, coordinateur du secteur MJS à l'UNSA-Education P 16-17
- Intervention de Pierre Delacroix, Secrétaire national du SNEP P 18-19
- Accord-Cadre P 20-21
- CAP du 28/05/02 relative au mouvement 2002 des professeurs de sport : 129 collègues sur 259 obtiennent satisfaction P 22
- Quelques statistiques sur le dernier mouvement P 23
- CAP du 27/05/02 relative à la révision de notes : "le SNAPS évite le pire" P 24
- Le SNAPS s'engage seul vers une signature...! P 25
- Une signature ...historique dans le "mondey-time" !! P 26
- Ministère de la jeunesse et des sports P 27-31

## *Des « armes » électorales et syndicales* **« POUR UNE SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE »**

**Q**ue d'émotions tout au long de ce printemps 2002, du « drame » du 21 avril aux résultats des législatives le 16 juin - ce numéro étant bouclé entre les deux tours, seuls les résultats du 1er tour étaient connus lors de sa rédaction, mais l'issue finale ne semblait plus faire de doute, même pour les instituts de sondage les plus fiables...-. Sans avoir la prétention d'analyser « à chaud » les évènements de cette période, le rappel de notre action et des faits, qui nous apparaissent significatifs, permet d'illustrer nos convictions humanistes et réformistes.

Tout d'abord, nous pouvons être fiers de la signature d'un texte d'orientations ministérielles le 3 mai. Notre constance à faire aboutir concomitamment une première étape de la modernisation du MJS - son nom à cette date - et notre juste revendication de création d'un corps technique et pédagogique supérieur au sein de « notre » administration, a trouvé un écho particulier dans le contexte politique du moment. En effet, après le séisme du 21 avril, qui a ébranlé nos valeurs démocratiques, et le sursaut citoyen et syndical du 1<sup>er</sup> mai, cet engagement associé à notre appel à faire barrage à l'extrême droite, a pris toute sa signification avant le vote « républicain » du 5 mai. Ensuite, face à la surprise de la partition du MJS, survenue quelques temps avant notre congrès<sup>1</sup>, nous avons pu, grâce à la détermination de vos représentants, afficher notre étonnement et inquiétude, dénoncer le manque de concertation ou de « dialogue social » qui a précédé cet « oukase », revendiquer le rétablissement au sein du ministère des Sports du secteur Jeunesse, et enfin questionner les partis politiques - ayant participé au front démocratique lors du second tour de la présidentielle - sur leur position à ce sujet en cas de victoire aux législatives. Malheureusement les « non-réponses » de ces partis participent sûrement, certes à très petite échelle, à la désillusion d'une partie de nos concitoyens. Ceux-ci ont de plus en plus l'impression de « voter » pour avoir le « droit de voir » comme au poker plutôt que pour l'application d'une politique qui devrait être définie avant les élections...



Enfin, plus que n'importe qui, nous tenons à remercier les joueurs de l'équipe de France de football pour les titres et les joies passés et apporter tout notre soutien à l'encadrement technique de cette discipline. Leur élimination du mondial est l'une des conséquences toujours possible de la « noble incertitude du sport ». L'échec, qui fait partie intégrante de l'activité sportive, participe avec tout ce qu'il implique, au renforcement de la dimension éducative du sport - dont nous revendiquons le développement au travers de nos « valeurs » réaffirmées lors de notre dernier congrès<sup>2</sup> -. Dimension incontournable, qui est appelée à jouer un rôle de plus en plus grand dans les années à venir dans une société qui ne peut être qu'éducative...

**Jean-Paul Krumbholz**



# Congrès de Toulouse

## Métiers, missions, service public, avenir : **L'EDUCATION AU CENTRE DES DÉBATS**



Accueillis par les membres de la section régionale à la tête de laquelle se trouvait Jean-Claude PANIS, Chef du Département Accueil du CREPS et par Michel MOREAU, Secrétaire National chargé du Secteur Administratif, un total de 43 participants, représentant quasiment l'ensemble des régions de France métropolitaine, a bénéficié de conditions de réflexions optimales. Quant à nos amis des îles, leurs avis se sont exprimés notamment par la voie des urnes et à en croire la météo, ils avaient garder le soleil chez eux !

L'ouverture officielle se déroulait dans l'amphithéâtre de l'établissement sous la présidence du Directeur, Frédéric RAME qui, après avoir présenté le CREPS et ses missions, rappelait combien, il lui avait été agréable tout au long de sa carrière de travailler main dans la main avec des Professeurs de Sport, que ce soit dans les services déconcentrés ou en établissement. « Femmes et Hommes de terrain, motivés, dyna-

miques, engagés notamment sur le thème des valeurs éducatives », voilà en quelques mots ce qu'il souhaitait retenir de ceux que le SNAPS représentait dans l'enceinte de ses locaux et qu'il était heureux d'accueillir. Non sans avoir émis quelques allusions au contexte conjoncturel, il nous souhaitait un fructueux travail.

L'actualité étant riche et complexe, concernant directement notre devenir, Jean-Paul KRUMBHOLZ, Secrétaire Général sortant et réélu lors de ce Congrès National, abordait dans un complément au rapport d'activités 2000-2002 publié dans le Snaps Infos 51 (p 20 à 22), différents points cruciaux : signature d'un protocole d'accord sur un corps supérieur, élections présidentielles, partition Jeunesse - Sports, audience auprès du nouveau Ministre.

Ce complément au rapport d'activités est publié en pages 4 et 5.

Le point concernant le **Texte d'orientation entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les organisations syndicales portant sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports**, fait l'objet d'un dossier approfondi qui se trouve en fin de revue en pages 25 à 31. Vous y découvrirez les derniers éléments de la négociation, ainsi que le texte dans son intégralité.

Dans la parole aux invités, en pages 14 à 19 vous trouverez la synthèse de l'allocution de Rémy PIERROT, coordonnateur du secteur MJS à l'UNSA Education présent parmi nous. Il donna lui aussi, en tribune, son sentiment sur les derniers instants de la négociation.





Après cette allocution du Secrétaire Général, et celle du Trésorier National Dominique QUIRION, Carole ANDRACA communiquait le rapport des vérificateurs aux comptes que vous pourrez lire en page 6, avant qu'un jeu de questions réponses ne s'engage avec la salle.

Il était ensuite procédé aux votes statutaires sur les rapports d'activités national et financier. Vous trouverez le détail de ces résultats compilés et présentés par Jean-Pierre MALHAIRE en page 7, ainsi que les résultats des élections au Conseil National et au Bureau National. Le thème central qui avait été retenu par les instances nationales et débattu au préalable lors des Congrès Régionaux possédait pour intitulé « LE SNAPS DANS UNE SOCIETE EDUCATIVE ». Présenté le mercredi 22 mai en soirée, il était traité le jeudi 23.

Pour mieux appréhender la problématique générale, les congressistes se sont investis et répartis en trois commissions ayant pour enjeu de définir de grandes orientations sur les thèmes suivants : «Quelle place pour le Sport dans une société éducative ?», «Quel Service Public des APS ?» et «Les Personnels Techniques et Pédagogiques du MJS, moteur de la modernisation du Service Public ?». Etait, bien évidemment présent à l'esprit de tous l'actualité politique et structurelle du moment. Aidés dans leurs réflexions par des textes introductifs, publiés dans le Snaps Infos n°51 (p 26 à 30), et par de très bonnes contributions régionales, les participants ont produit trois motions approuvées en séance plénière le vendredi 24 mai. Vous pourrez en lire la teneur dans leur intégralité en pages 9 à 11.

Ces motions serviront de lignes directrices à la politique du SNAPS pour les deux prochaines années.

En parallèle, de ces trois groupes de travail, un quatrième avait pour vo-

cation à s'intéresser plus spécifiquement aux finances de notre organisation syndicale. Des propositions ont été faites et validées par l'assemblée. Daniel DUBOIS, nouveau membre du Bureau National et élu au poste de Trésorier National, vous présente en page 12 l'avancée des réflexions et les orientations retenues.

L'actualité ayant toujours était sous jacente lors des travaux en commissions et pendant les échanges informels, les membres du SNAPS réunis en Congrès National ont interpellé le Président de la République et le Ministre des Sports par la publication d'une motion communiquée en page 13.

Un Congrès National est aussi, toujours le moment d'accueillir des invités. Ce fut pour nous l'occasion de revoir deux anciens Secrétaire Généraux du SNAPS, toujours débordant d'activités et d'enthousiasme : Jean BOITEUX et Lucien THOMAS. Du côté des représentants syndicaux, outre Rémy PIERROT étaient présents : Hélène CHARCOLIN (Syndicat des Enseignants), Jean-Marie THEPAUT (Syndicat National des Inspecteurs Principaux de la Jeunesse des Sports et des Loisirs), Bernard GOUDILLERE (Syndicat de l'Education Populaire), Pierre DE-

LACROIX, Secrétaire National du SNEP et Frédéric DEPIESSE représentant des médecins du MJS au sein du SNAPS. Les propos de ces deux derniers, sont relatés dans leur intégralité en page 14 à 19.

Thierry MAUDET, Directeur Régional, Frédéric RAME, Directeur du CREPS et Raymond BARULL, Chef de département, nous ont fait l'honneur de leur visite lors de la soirée conviviale au cours de laquelle le départ de trois des nôtres a été salué : Michel CHAPUIS, Jean-Pierre CABANNES et Jean-Claude PANIS, investis depuis toujours dans notre organisation syndicale. Trois hommes de qualité, porteurs de valeurs, convaincus et qui se sont exprimés d'une seule voie quant à leur engagement syndical : « *nous voudrions remercier le syndicalisme pour tout ce qu'il nous a apporté comme richesses, comme moments forts tout au long de notre vie professionnelle* ». Des gens investis pour la cause des leurs, pour des idées, pour un métier et qui pour seule analyse portent un regard sur ce qu'ils ont obtenu comme satisfactions dans leurs actions : quelle leçon d'humilité à partager ! Quelle éclaircie dans une société du tout consommation ! (page 12)

**Ludovic Martel**  
**Rédacteur en chef**





# Congrès de Toulouse

## Complément au rapport d'activités 2000-2002, **INTERVENTION D'OUVERTURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.**

Cher(e)s ami(e)s, cher(e)s collègues,

Je tiens tout d'abord :

- à vous remercier de votre présence, car je sais qu'il n'est pas aisé pour la majorité d'entre vous de se libérer trois jours afin de représenter nos collègues lors de ce congrès,
- à vous faire part du plaisir que j'éprouve à être parmi vous pour faire un point de « notre » actualité et échanger à propos du bilan de notre action durant ce mandat qui s'achève,
- à remercier plus particulièrement nos collègues qui ont organisé matériellement ce congrès et notamment nos amis Jean-Claude PANIS (chef du département « accueil » au CREPS de Toulouse), André PERROT (secrétaire régional Midi-Pyrénées) et Michel MOREAU (secrétaire national chargé de l'organisation de ce congrès).

Notre objectif à tous étant de rendre notre action plus pertinente et performante, je ne souhaite pas vous imposer un grand discours, dont l'utilité au regard des objectifs que je viens d'énoncer, ne m'apparaît pas évidente. Aussi, je n'apporterai, au travers de l'évocation des derniers évènements politiques et du rappel des grands chantiers de ces deux années écoulées, qu'un complément au « rapport d'activités » que vous avez peut-être lu, mais il n'est pas trop tard, dans le n°51 de SNAPS/Infos. Il vous appartiendra ensuite de solliciter tous les éclaircissements et compléments d'information que vous jugerez utiles. Je m'efforcerai d'y répondre avec le maximum de précision, afin que vous puissiez vous prononcer sur ce « rapport d'activités ».

### **QUI ET COMBIEN SOMMES-NOUS ?**

Nous sommes 625 syndiqués aujourd'hui, dont 20 médecins. Nombre qui nous permet encore d'espérer atteindre et éventuellement franchir, d'ici la fin du mois de juin, la barre des 650 (maximum enregistré).

Plus que jamais notre politique de défense de « l'unité du métier » des personnels techniques et pédagogiques du secteur « APS » de notre ministère et son corollaire obligé qu'est « l'esprit de corps » qui nous habite sont non seulement nécessaires à notre développement, mais indispensables à la survie d'un véritable service public des APS. Les derniers évènements électoraux et politiques se sont chargés de nous le rappeler...

### **LA PARTITION DU MJS, LA SURPRISE !**

La composition du gouvernement,

constitué à l'issue des élections présidentielles, nous a réservé, sans que « nous » l'ayons anticipé le moins du monde, une surprise de taille ; le transfert du secteur « Jeunesse » au sein d'un ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche. Cette situation suscite chez nous inquiétudes et interrogations...

En effet, le fait d'avoir conservé, pour le moment, un ministère des Sports à part entière, ne saurait constituer pour nous une source de satisfaction, encore moins une « assurance » : - la bipolarisation « sports » et « éducation populaire », associée à la « tutelle » de la majorité du monde associatif éducatif de notre pays, permet, je me refuse à parler au passé, à notre « administration » de revendiquer le « titre » de ministère de la Jeunesse et des Sports. Le mot « Jeunesse » représente plus un concept historique aux contours indécis, qu'une définition d'un champ précis. Son transfert risque

de tuer net ce concept,

- la brutalité de l'annonce de ce transfert, outre le fait que l'on ne peut pas être insensible à l'inquiétude des corps directement concernés, relativise les possibilités des personnels à influer sur l'évolution de l'administration. La modernisation des services publics et le dialogue social proné par tous nos gouvernements a pris un sérieux coup derrière la tête,

- la taille « critique » de notre ministère, accentuée par la décision de partition, risque de le faire disparaître soit par rattachement à un autre ministère, soit par dissolution totale ou partielle (services déconcentrés et établissements) sous couvert, par exemple, de décentralisation.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement de l'entité du ministère de la Jeunesse et des Sports. Nous regrettons à ce sujet la position du SEP, isolé au sein de l'UNSA/Education, qui entrevoit dans ce transfert des vertus que les autres syndicats sont incapables de déceler...



## AUDIENCE AUPRÈS DE JF LAMOUR

Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre position à Jean-François LAMOUR, ministre des Sports. Ce-lui-ci a reçu hier matin (le 21/05/02), en raison de la tenue de notre congrès, une délégation de l'UNSA/Education à laquelle nous participons. Dans une introduction prudente, le Ministre a rappelé les grandes lignes de son action (reprises des points forts de son intervention lors de l'AG du CNOSF du 15/05/02), à savoir :

- le signe fort adressé au monde sportif au travers de l'existence d'un ministère des Sports autonome, qui est la concrétisation de la place que le Chef de l'Etat et le gouvernement accordent à ce domaine,
- le maintien des prérogatives de ce ministère sur tous les services et établissements à l'exception de l'INJEP et la DJEP,
- aucune modification envisagée dans l'immédiat ni d'affection, ni de fonction, ni de mission des personnels de l'ex MJS.

Consécutivement aux questions que nous lui avons posées, le Ministre a poursuivi en précisant qu'il :

- entendait, dans les toutes prochaines semaines, proposer au Chef de l'Etat et Premier Ministre des alternatives éventuelles à la séparation actuelle des secteurs sports et jeunesse,
- s'engageait, comme nous, à défendre l'organisation actuelle du sport en France et à l'ériger en modèle européen, tout en déplorant les réticences des autres états et en soulignant qu'il s'agissait d'un travail de longue haleine,
- inviterait les syndicats représentatifs des personnels, notamment le SNAPS, à participer aux « Etats Généraux du Sport », prévus avant la fin de l'année,
- s'appuierait sur les travaux de la TR « MME » pour concrétiser la politique gouvernementale de valorisation du dialogue social. En évoquant la double orientation de ce texte, qui

crée d'une part un cadre général propice à la modernisation de ce ministère et d'autre part officialise les évolutions statutaires souhaitées par les signataires ; le Ministre a montré son intérêt et sa maîtrise concernant ce dossier.

Le Ministre a pris soin d'accompagner toutes ces orientations des réserves que la période électorale impose. Réserves, qui se traduisent par le report, mais également l'engagement de la reprise dès le 16 juin 2002 - dans l'hypothèse de la présence de la même équipe ministérielle à cette date - des travaux concernant le corps technique et pédagogique supérieur, de manière à ne pas perdre la réserve budgétaire prévue à cet effet...

## UNE CATASTROPHE ÉLECTORALE ET UNE SIGNATURE PLEINE D'ESPOIRS...

La catastrophe électorale du 21/04/02 a ébranlé tout ce que notre Pays possède comme « forces démocratiques ». La quasi-totalité de celles-ci, notamment associatives et syndicales, a immédiatement réagi en appelant à faire barrage à « l'extrême ». Le SNAPS a pris ses responsabilités en appelant à voter Jacques CHIRAC au deuxième tour des présidentielles.

C'est dans le cadre de cet « électrochoc », alors que Le SNAPS et l'UNSA/Education, par l'intermédiaire de Rémy PIERROT (coordonnateur du secteur « MJS »), étaient bien seuls à souhaiter aboutir à la signature d'un texte d'orientations ministérielles clôturant la TR « MME » - dont le principe, après plus de deux années de travaux, était pourtant acté depuis juin 2001 - que nous avons obtenu gain de cause.

La concrétisation de trois années de travaux intensifs par la signature de ce « texte d'orientation » le 3/05/02 par Marie-George BUFFET, la FSU et le SNAPS a pris une signification qui déborde largement le cadre de son contenu.

En effet ce texte d'une part :

- pose les bases d'une modernisation de notre ministère,
- engage l'Etat vis à vis d'un certain nombre d'évolutions statutaires, dont la création d'un corps technique et pédagogique supérieur (mesures « bleuies » et budgétées),

Et d'autre part, matérialise :

- notre engagement vis-à-vis de la défense d'un Etat démocratique, en n'hésitant pas à simultanément, signer au côté de notre ministre légitime jusqu'au terme de son mandat et appeler à voter pour le seul candidat en position de faire barrage à l'extrême droite,
- notre volonté réformiste en s'impliquant dans la démarche de modernisation de l'Etat,

- notre attachement à certaines valeurs telle que l'humanisme en croyant à la négociation et contractualisation entre les protagonistes du dialogue social et au respect des engagements signés par les institutions qu'ils représentent.

Nous ne manquerons pas avec l'ensemble des syndicats signataires, qui représentent 80% des personnels techniques et pédagogiques de notre ministère, de rappeler aux gouvernants actuels et futurs d'honorer la signature de l'Etat.

Un regret et un étonnement, le fait qu'aucun autre syndicat de l'UNSA/Education n'ait signé ce texte. D'autant que certains revendiquent maintenant sa réalisation...

A la suite de l'actualité des dernières semaines, le secrétaire général a fait un tour d'horizon des dossiers présentés dans le rapport d'activités précédemment paru dans le n° 51 de SNAPS/Infos. Concluant son intervention en rappelant qu'il appartenait dorénavant aux congressistes de définir la politique à venir du SNAPS.

JPK

1 Texte reproduit intégralement dans ce numéro.  
Congrès de Toulouse



# Congrès de Toulouse

## Rapport des vérificateurs **AUX COMPTES**

**Lecture est faite du rapport des vérificateurs aux comptes par Carole Andraca**

Paris, le 20 Mars 2002

Conformément aux dispositions légales, nous avons procédé le 20 Mars 2002 à PARIS, en présence du trésorier du S.N.A.P.S., à l'examen des comptes des années 1999-2000, 2000-2001.

Nous avons pu constater la bonne tenue générale de la comptabilité prenant en compte les Recettes et les Dépenses effectives ; le Journal des achats de Trésorerie est parfaitement concordant avec les relevés de Chèques et virements sur les années 1999-2000, 2000-2001.

Les pièces justificatives sont numérotées et classées, permettant une vérification rapide et sans difficulté des postes choisis par sondages (plus de 80 ont été vérifiés); en réponse à nos questions, toutes les précisions complémentaires utiles nous ont été fournies immédiatement et de façon satisfaisante.

Toutefois, il serait souhaitable à tous les bénéficiaires des remboursements, de joindre des factures, d'éviter de joindre des justificatifs de paiement en carte bleue qui n'ont pas de valeur et pour les achats de matériel (supérieurs à 152 Euros), de veiller à faire établir la facture au nom du S.N.A.P.S.

En conséquence :

- nous attestons que les comptes du S.N.A.P.S. sont réguliers et sincères et que les informations données dans le Rapport du Trésorier sont conformes au livre de comptes et aux pièces comptables ;
- nous engageons le Congrès National à donner quitus au Trésorier pour sa gestion des comptes des exercices 1999-2000, 2000-2001.

**Dominique LUCAS**

**Carolle ANDRACA**

**Bernard BOUFFINIER**



**SNAPS - 1 Av Pierre de Coubertin - 75013 PARIS Cedex 13**

**0140782858-ou-60 - Télécopie : 0140782859**

**http://www.fen.fr/~snaps/ E-Mail - snaps@fen.fr**

## Congrès de Toulouse **LES DÉCISIONS STATUTAIRES**

**Le Rapport d'Activité du SNAPS** a été présenté au vote direct des 617 syndiqués à jour de leur cotisation au 22 avril 2002. Il a été très largement approuvé.

Sur 352 votants de 26 sections régionales, les résultats dépouillés en Région sont suivants :

|            |                 |
|------------|-----------------|
| POUR       | - 311 (89,88 %) |
| CONTRE     | - 5             |
| ABSTENTION | - 29 (8,24 %)   |
| NULS       | - 6             |

Un complément au rapport d'activité a été présenté au Congrès par J-P KRUMBHOLZ en prenant en compte l'actualité chargée depuis les Congrès Régionaux. Le vote du Congrès, par mandats, a confirmé les résultats du vote direct des syndiqués (91,95 % POUR). On peut cependant regretter que 5 sections régionales (hors DOM-TOM) n'aient pas pu être en mesure d'envoyer le moindre délégué au Congrès. C'est ainsi que sur 626 mandats mobilisa-

bles, seuls 522 ont été utilisés. La discussion qui a suivi la proclamation des résultats a permis de faire apparaître la nécessité de travailler à une amélioration de la procédure des votes sur le Rapport d'Activité. Les modifications demandées par le Congrès qui mandate le Conseil National à cet effet devront préserver l'expression de chaque syndiqué tout en respectant la souveraineté du Congrès. Par ailleurs, de nombreux délégués



ont exprimé leurs regrets quant au retard de routage du SNAPS INFOS qui a privé la plupart des syndiqués d'un accès direct aux documents de Congrès et en particulier aux Rapports statutaires.

**Le Rapport financier**, présenté dans les mêmes conditions que le rapport d'activité, a été approuvé par les syndiqués avec les résultats suivants :

|            |                 |
|------------|-----------------|
| POUR       | - 320 (90,91 %) |
| CONTRE     | - 1             |
| ABSTENTION | - 24 (6,82 %)   |
| NULS       | - 6             |

Le Congrès a entendu les explications de Dominique QUIRION sur les comptes des exercices écoulés depuis le précédent congrès à RENNES. Les hypothèses proposées à la décision du Congrès pour améliorer la situation comptable à la suite du travail effectué au Conseil National de DIJON. (Lire par ailleurs les conclusions du Congrès sur les finances du SNAPS).

Après le rapport des vérificateurs aux comptes quitus, à l'unanimité, a été donné au Trésorier Dominique QUIRION pour sa gestion. Dominique a fait connaître aux Délégués sa décision de mettre fin à son mandat et de ne pas se représenter au Bureau du SNAPS.

Le vote par mandats des Délégués au Congrès sur le rapport financier a donné des résultats très comparables au vote initial des syndiqués : 92,91 % POUR.

## Le renouvellement du CONSEIL NATIONAL :

Les résultats des votes des syndiqués pour le renouvellement par moitié du Conseil National ont été portés à la connaissance du Congrès :

Votants : 352  
Exprimés : 341

Ont été élus ou réélus pour un mandat de 4 ans (dans l'ordre des suffrages obtenus) :

Alain JEHANNE  
Jean-Paul KRUMBHOLZ  
André PERROT  
et Dominique QUIRION  
**Daniel DUBOIS**  
Claude LERNOULD  
**Gérard LETESSIER**  
Christian TARGET  
Ludovic MARTEL  
Michel VENDROT  
**Franck BAUDE**  
**Eric VALOGNES**

Le nouveau Conseil National (24 membres), outre les 12 membres issus des élections 2002, comporte les 12 membres auxquels il reste 2 ans de mandat :  
Carole ANDRACA, Michel CHAPUIS, Daniel GAIME, Roland GENEST, Gilles HAMON, Jean-Pierre LE BIHAN, Michèle LECLERCQ, Jean-Pierre MALHAIRE, Michel MOREAU, Jean-François TALON, Jean-Claude TISSERAND, Pierre TOMASI.

Les Délégués au Congrès ont fait observer que l'élection directe ne prendrait véritablement du sens que si les éléments du choix étaient fournis. Il est demandé de porter à la connaissance des électeurs une présentation des candidats avec leurs intentions. Ceci avait été prévu mais non mis en œuvre.

Le nouveau Conseil National présidé par le doyen d'âge Christian TARGET s'est réuni le 23 mai, au cours du Congrès, pour élire en son sein le nouveau Bureau National. Le vote à bulletin secret sur les 13 candidats a permis de désigner pour 2 ans les nouveaux Secrétaire Nationaux du SNAPS.

Réuni immédiatement sous la présidence du doyen d'âge Jean-Pierre MALHAIRE le Bureau a décidé à la majorité d'accepter la candidature de Jean-Paul KRUMBHOLZ pour la fonction de Secrétaire Général. Présentée au Congrès la candidature de Jean-Paul a été approuvée par acclamation et il est donc réélu Secrétaire Général du SNAPS.

Une réunion du Bureau, à l'issue du Congrès a permis la désignation des Secrétaire Nationaux sur les fonctions statutaires. Le nouvel organigramme sera mis en place à l'occasion du Bureau de juin.

## Le Bureau du SNAPS :

Jean-Paul KRUMBHOLZ  
Secrétaire Général  
Michèle LECLERCQ  
Secrétaire Générale Adjointe  
Daniel DUBOIS  
Trésorier Général  
Claude LERNOULD  
Trésorier Adjoint  
Michel MOREAU  
Secrétaire Administratif  
Franck BAUDE, Daniel GAIME, Alain JEHANNE, Jean-Pierre MALHAIRE, Ludovic MARTEL, Jean-Claude TISSERAND Secrétaire Nationaux.

## Les modifications statutaires :

Le Congrès a approuvé une demande présentée par le Bureau visant à modifier l'article 6 des Statuts et les articles 2 et 3 du Règlement Intérieur pour y remplacer FEN (Fédération de l'Éducation Nationale) par UNSA Éducation, nouvelle appellation de notre Fédération après son Congrès de PAU. En prenant cette décision à l'unanimité le Congrès du SNAPS a ainsi manifesté fortement son attachement à la Fédération auquel il adhère et à son Union interprofessionnelle l'UNSA. Le SNAPS a quitté TOULOUSE en bon ordre de marche, prêt aux combats syndicaux à venir, avec des instances légitimées et renforcées par des Délégués au Congrès rassemblés autour de leurs élus. Mais la solidité et l'efficacité d'une organisation reposent d'abord sur les syndiqués eux-mêmes et sur leur mobilisation. La prise en charge de l'action syndicale par chacun, là où il se trouve, doit prévaloir sur l'action par procuration ou par représentation. Les élus ne peuvent remplir leur rôle que s'ils sont solidement adossés à des syndiqués nombreux, motivés et dynamiques. Comme au SNAPS...

**Jean-Pierre MALHAIRE**



# Congrès de Toulouse

## Les participants AU CONGRES

**ALLAMAN** Jean-Marc, Section Régionale Limousin  
**ANDRACA** Carole, Section Régionale Ile de France  
**BAUDE** Frank, Section Régionale Nord Pas de Calais  
**BEDEREDE** Jean-Marc, Section Régionale Midi-Pyrénées  
**BIGI** Françoise, Section Régionale Provence  
**BOITEUX** Jean, retraité, invité  
**BOYON** Daniel, Section Régionale Midi-Pyrénées  
**BRESSANT** Michel, Section Régionale Franche-Comté  
**CABANNES** Jean-Pierre, Section Régionale Poitou-Charente  
**CARPENTIER** Caroline, Section régionale Ile-de- France  
**CHAPUIS** Michel, Section Régionale Franche-Comté  
**DAL ZOTTO** Yann, Section Régionale Franche-Comté  
**DEGARDIN** Maryse, Section Régionale Ile-de-France  
**DELAFOLIE** Marie-Hélène, Section Régionale Picardie  
**DUBOIS** Daniel, Section Régionale Pays de Loire  
**FAUVEAU** Louis, Section Régionale Bretagne  
**GAIME** Daniel, Section Régionale Auvergne  
**GENEST** Roland, Section Régionale Bretagne  
**HAMON** Gilles, Section Régionale Provence  
**JEHANNE** Alain, Section Régionale Basse-Normandie  
**KRUMBHOLZ** Jean-Paul, Section Régionale Ile-de-France  
**LECLERCQ** Michèle, Section Régionale Ile-de-France  
**LERNOULD** Claude, Section Régionale Ile-de-France  
**LETESSIER** Gérard, Section Régionale Ile-de-France  
**LETTERON** Hervé, Section Régionale Aquitaine  
**LIBOZ** Patrice, Section Régionale Poitou-Charente  
**MALHAIRE** Jean-Pierre, Section Régionale Languedoc-Roussillon  
**MARTEL** Ludovic, Section Régionale Corse  
**MEYER** Yann, Section Régionale Pays de la Loire

**MOREAU** Michel, Section Régionale Languedoc-Roussillon  
**PANIS** Jean-Claude, Section Régionale Midi-Pyrénées  
**PERROT** André, Section Régionale Midi-Pyrénées  
**QUIRION** Dominique, Section Régionale Ile-de-France  
**RUELLO** Yann, Section Régionale Côte d'Azur  
**TALON** Jean-François, Section Régionale Ile-de-France  
**TARGET** Christian, Section Régionale Côte d'Azur  
**THOMAS** Lucien, Retraité invité  
**TISSERAND** Jean-Claude, Section Régionale Poitou-Charente  
**TOMASI** Pierre, Section Régionale Côte d'Azur  
**VALOGNES** Eric, Section Régionale Franche-Comté  
**VENDROT** Michel, Section Régionale Centre  
**DEPIESSE** Frédéric, Section Régionale Midi-Pyrénées, Représentant des médecins  
**N'DOUR** François, Section Régionale Midi-Pyrénées

### Des invités :

**PIERROT** Rémy, coordonnateur du secteur MJS à l'UNSA Education  
**THEPAUT** Jean Marie, Syndicat National des Inspecteurs Principaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs,  
**GOUDILLIERE** Bernard, Syndicat de l'Education Populaire,  
**CHARCOLIN** Hélène, Syndicat des Enseignants UNSA,  
**DELACROIX** Pierre, Syndicat National de l'Education Physique





## *Motion proposée par la commission* **« QUELLE PLACE POUR LE « SPORT » DANS UNE SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE ? »**



Contrairement à ce que certains laissent à penser, le sport n'est pas porteur de valeurs en soi. C'est un phénomène de société qui peut nous conduire au meilleur comme au pire. Pour que les Activités Physiques et Sportives véhiculent des valeurs autres que monétaires, pour qu'elles soient éducatives, il faut qu'elles soient porteuses de sens, c'est à dire qu'elles s'inscrivent dans un véritable projet en référence à nos valeurs : humanisme, solidarité, laïcité, démocratie. Nous en dégageons trois finalités complémentaires et indissociables :

1. L'accessibilité pour tous et pour chacun à son meilleur niveau de pratique
2. L'épanouissement de la personne à travers cette pratique ;
3. L'apprentissage de la citoyenneté par l'implication dans la vie sociale.

Le SNAPS affirme ainsi qu'il y a, qu'il doit y avoir toujours des objectifs éducatifs dans nos missions car nous visons à une formation, donc une transformation des individus par

l'acquisition de savoir, de savoir-faire, et de savoir être tout au long de la vie.

Enfin qui dit projet éducatif, action éducative, dit obligatoirement encadrement de qualité.

Il est donc indispensable que celles et ceux qui encadrent les activités soient compétents, donc formés en conséquence selon les finalités visées.

D'après leur statut, les professeurs de sport possèdent trois missions spécifiques :

1. Le développement et la promotion des APS ;
2. L'entraînement ;
3. La formation.

Qu'ils soient Conseillers d'Animation Sportive, Conseillers Techniques Sportifs ou formateurs, ils sont à même de donner à leurs missions une approche qui se veut résolument éducative :

- Développer et promouvoir des pratiques de plus en plus diversifiées en direction de publics de plus en plus larges : les personnes âgées, celles porteuses de handicaps, celles des milieux défavorisés ...

- Entrainer les jeunes et les moins jeunes, c'est à dire les accompagner sur les chemins de la réussite tout en garantissant leur intégrité physique et mentale

- Transmettre à d'autres leurs valeurs, leurs connaissances et leur savoir faire de façon à éléver le niveau de compétence de l'encadrement sportif : éducateurs, dirigeants, salariés, bénévoles.

Pour toutes ces raisons, le SNAPS

est interrogatif sur les orientations actuelles :

- Le départ de la jeunesse à l'Education Nationale signifie-t-il que l'éducation n'est plus une mission partagée, à partager avec le ministère des sports ?

Nous n'osons le croire !

- Une nouvelle phase de décentralisation ne va-t-elle pas fragiliser le rôle régulateur de l'état et, par là même créer une France à plusieurs vitesses en termes d'accessibilité aux pratiques ?

Nous ne pouvons l'accepter !

- La volonté de développer en France un encadrement de qualité sera-t-elle contrariée par une volonté d'harmoniser au niveau européen les normes d'encadrement si elles nous apparaissent comme un nivellement par le bas ?

Nous pouvons le craindre !

C'est pourquoi, dès aujourd'hui, le SNAPS revendique :

- Le maintien des missions de Service Public, de service à tous les publics, avec les moyens matériels, financiers et humains appropriés.

- Le développement des formations organisées par l'état à tous les niveaux : initiale, continue, formation de formateurs.

- La valorisation de nos missions de formation, en particulier par la création du Corps supérieur des PTP.

**Rapporteurs :**  
**Caroline CARPENTIER**  
**Gérard LETESSIER**



# Congrès de Toulouse

## *Motion proposée par la Commission* **« QUEL SERVICE PUBLIC DES APS ? »**



Le champ du service public des APS est, du fait de la loi de 84 modifiée 2000 et dans la réalité d'aujourd'hui, un champ éclaté.

Le Ministère chargé des sports doit coordonner de pleine autorité, jusqu'au plus près du terrain, les politiques publiques en matière de sport. En effet, l'action impartiale des fonctionnaires d'un service public d'état dédié reste la meilleure manière de garantir, pour l'intérêt général, la qualité des prestations offertes aux usagers.

Concernant les APS, les opérateurs de service public doivent avoir pour missions :

- de promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives de loisirs éducatifs ;
- de garantir l'égalité d'accès à la pratique des APS ;
- de promouvoir la qualité de la pratique sportive de haut niveau
- d'assurer la protection de l'usager et la santé des sportifs

Ces « missions cadres » du service public se déclinent en missions spécifiques sur lesquelles interviennent les différents opérateurs du service public des APS. Le Ministère chargé des sports, doit assurer la coordination des actions de service public et assumer les missions suivantes :

### **Promotion de la pratique d'activités physiques et sportives de loisirs éducatifs :**

- formation des dirigeants et éducateurs sportifs (domaine partagé).
- agrément des projets de formation
- certification des diplômes
- soutien à la vie associative
- conseils techniques et pédagogiques en matière de développement des activités physiques et sportives de loisirs éducatifs
- mise en place et contrôle de la délégation au mouvement sportif

### **Garantir l'égalité d'accès à la pratique des APS :**

- accompagner l'intervention des différentes collectivités publiques en matière d'aide à la pratique des APS.
- mettre en œuvre et financer des dispositifs d'aide à la pratique des APS (domaine partagé).
- permettre l'égalité d'accès à la formation professionnelle sur tout le territoire par la garantie d'un niveau qualité prix déterminé.

### **Garantir la qualité de la pratique sportive de haut niveau :**

- assurer l'accompagnement social et la santé des athlètes (domaine partagé).
- favoriser la recherche en matière de performance (domaine partagé).
- assurer l'encadrement technique et pédagogique de la haute performance (domaine partagé).
- assurer l'insertion sociale des athlètes (domaine partagé).

### **Assurer la protection de l'usager et la santé des sportifs :**

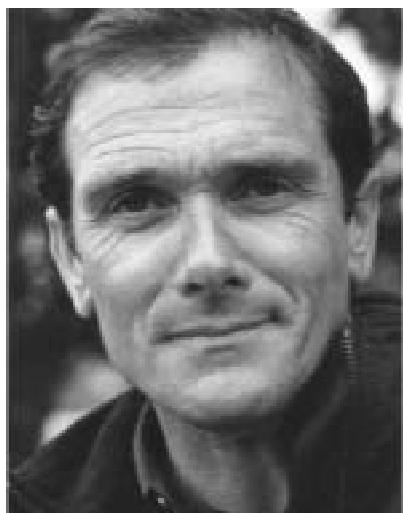
- prévenir et lutter contre le dopage (domaine partagé).
- prévenir les risques par l'accompagnement technique et pédagogique des acteurs des APS
- contrôler les établissements et les éducateurs d'APS (domaine partagé).

**Claude LERNOULD**



*Motion proposée par la Commission*

## **« LES PERSONNELS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES DU MJS, MOTEUR DE LA MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC ?»**



C'est à partir de l'Etat présent jusqu'au niveau local que nous répondons « oui » à cette question en posant clairement les termes de l'action de celui-ci en matière d'activités physiques et sportives à partir de 3 principes :

1. La cohérence
  2. L'arbitrage ou la régulation
  3. L'accompagnement
1. Sur la cohérence, le SNAPS ne pose pas uniquement la question de la modernisation à partir des statuts et des corps. C'est dans la recherche de cohérence aux différents niveaux d'interventions qu'il se situe (local - intercommunal - départemental - régional - et nouvellement au niveau des « pays »...). Ainsi cette

recherche de cohérence dans l'action peut prendre 2 directions :

- Celle d'une nouvelle décentralisation en matière d'APS.
- Celle d'une reconfiguration des compétences aux différents échelons d'intervention.

**Cela peut signifier de ne pas être indifférent mais plutôt partie prenante dans l'organisation territoriale des APS**

2. Sur l'arbitrage et la régulation, c'est la force du positionnement de l'Etat en matière d'APS et de ses cadres techniques et pédagogiques. Leurs compétences dans les domaines de la formation, du développement et de protection des usagers couvrent l'essentiel de ce qui doit permettre un véritable développement des APS au service des usagers.

**L'action éducatrice, la certification, la validation des acquis de l'expérience et l'analyse des besoins en formation recouvrent certains aspects de ce pouvoir de régulation**

3. Sur l'accompagnement, l'Etat garde toute sa place pour aider et soutenir les initiatives locales grâce à la forte technicité exigée des cadres techniques et pédagogiques dans les domaines de compétences

ces rappelés fort justement dans le protocole d'accord que notre organisation a signé le 3 mai dernier.

**L'élaboration de diagnostics, l'aide aux projets et l'évaluation sont des compétences inhérentes aux fonctions exercées par les professeurs de sports**

Etre le moteur de la modernisation du service public des APS, c'est accepter de notre part de confronter nos pratiques de conseillers techniques et pédagogiques avec celles des acteurs locaux des APS et d'engager notre débat sur le métier de professeur de sport. C'est à partir de cet effort d'analyse que nous serons en mesure de faire le choix de « l'option d'entrée » dans le corps des conseillers techniques et pédagogiques sportifs supérieurs et d'en identifier enfin les missions.

La qualité du protocole d'accord adopté par notre organisation à l'issue des travaux de la table ronde sur les métiers et les missions des cadres techniques et pédagogiques représente pour nos collègues un axe fort de la modernisation du service public des activités physiques et sportives

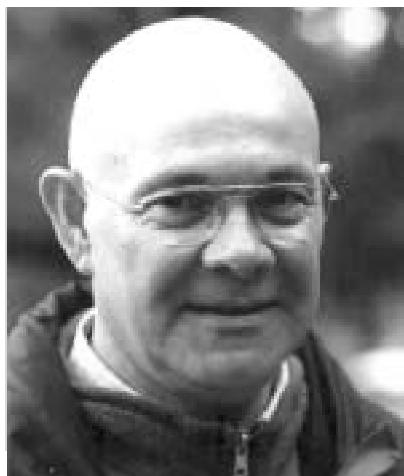
(\*) Vous trouverez la version longue de cette motion sur le site du SNAPS

**Animateurs/Rapporteurs**  
**Jean-François TALON**  
**Alain JEHANNE**



# Congrès de Toulouse

## Rapport de la Commission des finances



**1. Une étude des possibilités de réduire les coûts importants de notre fonctionnement est abordée par les membres de la commission, concernant les postes liés :**

- Au bulletin (confection et routage), avec la présentation de devis demandés à des artisans il apparaît que la solution actuelle est la moins onéreuse. Toutes les propositions permettant de certifier les délais et

qui permettraient de réduire ce poste doit cependant rester ouverte.

- A la location du siège, une prospective autour de la mise à disposition par l'employeur de locaux pour l'exercice syndical devrait être menée dans le cadre de la construction du bâtiment neuf de l'administration centrale. Cette possibilité serait par contre porteuse de contraintes et devrait être l'objet d'une analyse poussée pour en mesurer l'intérêt.
- Au congrès et aux conseils nationaux, la recherche de conditions de rassemblement liés aux établissements du ministère est la meilleure approche, dans tous les cas la présentation comptable de ces dépenses doit être étalée sur deux années pour lisser les effets (provisoirement une année sur deux)
- A la cotisation UNSA Education, une démarche doit être entreprise pour ne pas faire subir des hausses importantes sans inscription au prévisionnel dans un délai normal.

### 2. Pour les apports

- Il est nécessaire de communiquer sur la possibilité de défiscaliser 50% du montant de la cotisation l'année d'encaissement par le SNAPS.
- De demander une augmentation pour atteindre 0,26 par point d'indice pour l'année 2002/2003 et de laisser la possibilité au conseil national de porter celle-ci à 0,27 si le besoin s'en fait sentir en 2003/2004.
- De proposer une cotisation de 50% pour la première adhésion (cette possibilité n'est présentée qu'une seule fois sur la carrière par adhérent)
- De proposer une cotisation de 40% de la dernière cotisation pour les pensionnés.

### 3. Pour la trésorerie

- De limiter la ristourne à 15 pour trois adhésions à chaque section régionale et d'étudier la possibilité justifiée d'augmenter celle-ci au cas par cas.

**Rapporteur :**  
**Daniel DUBOIS**

***Merci à eux pour leur enthousiasme et bonne retraite***



22-24 mai 2002



Contre une partition JEUNESSE-SPORTS, les membres du SNAPS réunis en Congrès National interpellent le Président de la République et le Ministre des Sports.



## *Motion pour le rétablissement du ministère **DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS***

Le SNAPS, réuni en congrès à Toulouse du 22 au 24 mai 2002, demande au Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC et au ministre des sports, Monsieur Jean-François LAMOUR, de rétablir l'identité Jeunesse et Sports au sein d'un même ministère de pleine autorité.

Le SNAPS rappelle que l'identité « SPORTS » et « JEUNESSE » s'est construite depuis plus d'un demi-siècle dans un enrichissement mutuel.

Une partie des savoir faire de ce ministère notamment en matière de partenariat avec le monde associatif éducatif - des secteurs sport, jeunesse, éducation populaire - dont il assure également la tutelle, va se diluer au sein d'une entité aussi gigantesque que le ministère jeunesse, éducation et recherche actuel. L'une des illustrations de ces savoir faire est le travail de proximité assuré par les services déconcentrés et les établissements du MJS, travail loué aussi bien par nos partenaires institutionnels, que par les préfets.

Les déclarations de Jean-François LAMOUR - *présentant l'existence du ministère des sports actuel comme la preuve de la reconnaissance du grand phénomène social qu'est la pratique des activités physiques et sportives* - ne sauraient nous rassurer quant à sa pérennisation après le 16 juin prochain.

C'est pourquoi, le SNAPS s'adresse également à tous les partis politiques qui ont constitué le front républicain ayant fait barrage à l'extrême droite lors des dernières présidentielles, afin qu'ils s'engagent sur le maintien d'un ministère de pleine autorité chargé des « SPORTS » et sur le retour du secteur « JEUNESSE » au sein de celui-ci.



# Congrès de Toulouse

## *Intervention de Frédéric DEPIESSE, REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DES MÉDECINS AU SNAPS*

« Chers amis,

Je remercie les membres du bureau et notre secrétaire général de me laisser la parole.

Permettez moi de m'exprimer au nom des médecins contractuels du ministère adhérents au SNAPS.

Rappelons uniquement quelques données sur l'historique et l'actualité de la médecine au ministère et surtout ébauchons quelques pistes d'avenir.

Comment l'idée de rejoindre le SNAPS a t'elle pu germer dans nos esprits de médecins du ministère? Plutôt disons le par amitié et convergence de vue, un collègue du CREPS de Boulouris (Pierre TOMASI pour ne pas le citer) m'avait engagé depuis 1999 à penser à l'évolution de notre métier au sein du ministère, rapidement son analyse est devenue mienne et c'est tout naturellement qu'à l'adoption de la loi SAPIN, j'ai sauté sur mon téléphone pour joindre Dominique QUIRION avec qui j'avais travaillé lors de mon passage à l'administration centrale. Le SNAPS s'est imposé tout naturellement comme le meilleur receveur comme l'on dit en médecine de greffe, la compatibilité a été quasi-maximale avec notre secrétaire général. Ainsi et bien évidemment en collaboration avec mon collègue Christian PALIERNE représentant les médecins d'établissements nous avons validé un certain nombre de points en commun pour une stratégie simple : devenir des acteurs stables au sein de notre ministère avec une vraie carrière et une vraie grille indiciaire. Déjà en 1984 lors de la première loi de la résorption de l'em-

ploi précaire nos collègues de l'époque s'étaient mobilisés pour ce type de projet sans succès. Espérons que dans un esprit de continuité et d'efficacité du service public nos efforts seront prochainement récompensés.

D'autres idées nous sont communes comme celle de conforter le MJS comme «administration de missions» appelée à jouer un rôle majeur dans le tissu partenarial que constitue l'organisation du sport en France, ainsi que d'être un ensemble de spécialistes techniquement pointus, éthiquement et déontologiquement éducateur et acteur de santé publique dans l'âme mais aussi des agents du ministère aptes à servir au sein de ses différentes entités (CREPS, DDJS, Administration Centrale...) et du monde sportif.

Un autre objectif essentiel pour nous est de développer de façon durable la médecine du sport dans le paysage sanitaire Français, dans l'administration dont nous dépendons et dans le monde fédéral grâce à l'application de la loi de mars 1999 inscrite dans le code de Santé Publique et relative à la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage.

Cependant, son application dans les établissements Jeunesse et Sports (INSEP, CREPS) est peu aisée de par l'absence de réel statut des personnels médicaux actuels : contractuels à durée déterminée évoluant sur une grille indiciaire obsolète datant de 1973 à faible rémunération « autorisant » des activités annexes. Cela n'est pas sérieux quand nous connaissons l'investis-

sement et le professionnalisme de nos interlocuteurs privilégiés que sont les entraîneurs cadre d'état (vous Mesdames et Messieurs) et les sportifs de haut niveau. Cette activité partielle dans les établissements du MJS est bien souvent mal vécue et mal comprise tant par les intéressés que par le monde du sport.

Enfin, la création récente de postes de médecins conseillers auprès des directeurs Régionaux « J et S », avec un avenir totalement précaire et aucune évolution prévue de la rémunération ou de grille indiciaire, a achevé de semer la confusion.

Aussi, il se révèle nécessaire pour assumer cette mission de protection de la santé du sportif (soins et prévention) de fédérer ces deux catégories de médecins du ministère, et de demander un véritable statut, un véritable plan de carrière. La récente loi sur la résorption de l'emploi précaire si elle est appliquée à ces médecins, permettrait grâce à leur titularisation de faire bénéficier à notre ministère d'une véritable « PROFESSION DE MÉDECIN DU SPORT ».

### **J'AIMERAI INSISTER SUR LE « POURQUOI » FAUT-IL DE VRAIS MÉDECINS DU MINISTÈRE DES « SPORTS »?**

Afin de répondre aux réels besoins médicaux nécessités par la situation nouvelle du sport en France :

- apparition de véritables carrières dans les filières sportives de haut niveau
- création d'emplois
- large impact social et économique



- émergence d'attitudes déviantes et toxicomanogènes  
 - nécessité de prévention dans le domaine de la santé,  
 - promotion de la santé par les activités physiques et sportives  
 il devient indispensable que le ministère des Sports puisse avoir à sa disposition un certain nombre de médecins pour prévenir, encadrer, conseiller la pratique des sports en France, et proposer des soins et thérapeutiques judicieux et éclairés permettant de diminuer les risques inhérents.

Aussi, il se révèle nécessaire que les médecins « Sports » puissent s'investir à temps plein dans la surveillance, la prévention médicale, les soins appropriés du sportif de haut niveau, et ce avec honnêteté, éthique, indépendance de toute pression financière, fédérale et politique. Une remise à niveau des rémunérations et une titularisation (dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire) apparaissent être une bonne solution pour servir ces missions de santé.

### **NOS RÉFLEXIONS SUR UN MODÈLE D'ORGANISATION ET NOS PROPOSITIONS :**

Il faudrait s'appuyer d'une part sur les établissements du ministère (INSEP, CREPS) et d'autre part sur ses services déconcentrés (DRDJS, DDJS) pour mener à bien la politique de soins et de prévention des sportifs de haut niveau ( mais aussi des compétiteurs de bases et pratiquants de loisirs) et veiller à l'application du code de la santé publique.

#### **• Les médecins d'établissement**

- l'évolution politique actuelle a permis de créer un CREPS par région. Il est donc indispensable que chaque établissement régional présente non seulement un département médical pour le haut niveau régio-

nal, mais encore un médecin (au moins un, en fonction de l'importance du site) à temps plein ou partiel (vrai mi-temps), pour animer et réaliser la politique de prévention et de soins dans l'établissement.

- le département médical de l'INSEP, outre les médecins à temps plein (nécessité de 10) se doit de proposer à temps partiel des spécialistes en cardiologie, orthopédie et apparentés, gynécologie, psychologie etc... afin d'assurer l'excellence du suivi auquel peuvent prétendre les sportifs de haut niveau.

- un réseau (relationnel, informatique) devrait exister entre les départements médicaux des CREPS et de l'INSEP pour créer une véritable dynamique en médecine du sport (séminaire annuel, échange de protocoles, production de connaissances, recherche...).

- la mise à disposition de ces médecins d'établissement (en nombre suffisant pour assurer la permanence des soins) auprès de certaines fédérations permettrait d'assurer l'encadrement médical des équipes nationales en toute indépendance vis-à-vis de ces instances. A terme aboutir à la mise à disposition comme les Directeurs Techniques Nationaux actuellement d'un médecin par fédération Olympique puis Non Olympique.

#### **• Les médecins conseillers auprès des Directions Régionales**

La nomination d'un médecin conseiller auprès de chaque directeur régional Jeunesse et Sports permet d'être le relais de la politique ministérielle au niveau des régions. Il met en œuvre les conditions de réalisation du suivi médical des sportifs de haut niveau et des espoirs de sa région et coordonne les actions de prévention et de lutte contre le dopage. Il ou elle développe des actions de promotion et d'éducation à la santé par l'intermédiaire des acti-

vités physiques et sportives. Ses actions se font en concertation avec les politiques de santé pilotées par les instances régionales sanitaire, sociale et de l'Education Nationale. Il ou elle participe aux grands programmes régionaux de santé. Sa place est aujourd'hui reconnue sur le plan des régions, il reste à la pérenniser autrement que par une simple ligne budgétaire !.

#### **• Les médecins de l'administration centrale**

Comme pour toute évolution de carrière des professions au sein d'un ministère, ils devront être l'émanation des médecins d'établissement et des médecins conseillers, afin de faire bénéficier le ministère de leur expérience du domaine..

Leur expérience, leur compétence, leur dévouement en font des responsables privilégiés pour guider la politique médicale du ministère Jeunesse et Sports.

Les premiers pas de la longue marche d'élaboration technique de notre dossier de titularisation sont franchis depuis la réunion du 07 avril avec DPA et Mr FORTSMANN, la route sera longue mais nous saurons faire preuve de ténacité.

J'espère n'avoir pas été trop long et vous avoir démontré que nos aspirations et notre conception du rôle des agents du ministère étaient fortement cohérentes avec les lignes directrices fortes du SNAPS expliquant par là notre désir fort de nous inscrire comme le collège des médecins du SNAPS sur le long terme et dans un même combat pour un meilleur service rendu aux sportifs et à ceux qui pourraient le devenir. Merci encore de nous avoir accueilli comme collège de réflexion et d'action au sein du syndicat, sachez que les médecins contractuels du ministère sont des collègues et maintenant des amis syndicalistes. »



# Congrès de Toulouse

## Synthèse de l'Intervention de Rémy PIERROT, **COORDONNATEUR DU SECTEUR MJS** **À L'UNSA-EDUCATION**



Après avoir apporté le salut fraternel de Jean-Paul ROUX, Secrétaire Général de l'UNSA-Education, Rémy PIERROT s'est présenté à l'ensemble des congressistes : chef d'établissement à l'Education Nationale, militant de toujours, il a intégré le secteur revendication de l'UNSA-Education à la demande de Jean-Paul ROUX.

C'est dans ce cadre précis qu'il travaille avec les différentes composantes syndicales - SNAPS, Syndicat de l'Education Populaire, Syndicat National des Inspecteurs de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et Syndicat National des Inspecteurs Principaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - du secteur «Ministère de la Jeunesse et des Sports» de l'UNS-Education, notamment sur le dossier de la table ronde «Missions-Métiers-Emplois».

Pour ce qui nous concerne, il collabore principalement avec Jean-Paul KRUMBHOLZ sur le dossier du corps supérieur depuis plus d'un an et demi. Au sujet de ce dernier, il insiste sur deux points qui lui semblent fondamentaux :

1. Le corps supérieur pour les personnels techniques et pédagogiques est «un élément de la modernisation de l'état»
2. Le corps supérieur est la «reconnaissance d'un travail de qualité assuré au quotidien par des femmes et des hommes de terrain».

Avant de revenir sur les conditions de cette longue négociation, Rémy PIERROT donne son sentiment sur «la qualité des relations qu'il entretenait avec notre Secrétaire Général», Jean-Paul KRUMBHOLZ : «confiance, loyauté, amitié ne se déci-

dent pas, cela se gagnent à deux». Voici résumée en une petite phrase lourde de sens, la complicité installée entre deux hommes, qui partageant des valeurs communes et qui vont faire avancer et aboutir main dans la main, une revendication datant de la création du corps de Professeur de Sport : 1985.

Selon Rémy PIERROT, cette avancée recouvre deux aspects :

- Tout d'abord une «avancée philosophique» par rapport à la restructuration générale de l'architecture des corps du ministère de la Jeunesse et des Sports. Rappelons ici pour mémoire, que dans votre SNAPS infos n°40 (juin 1999), en page 10 puis dans le n°44 en page 22, le SNAPS proposait déjà un schéma de la sorte ; utopique avaient dit certains ...
- «Avancée technique» d'autre part : face au «brouillon» dans lequel travaillait le Ministère avec son homologue de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et vis à vis de Matignon, dès lors qu'il s'agissait d'obtenir un arbitrage, Rémy PIERROT a usé de contact, de rendez vous extérieurs auprès de spécialistes, pour apporter lors des réunions de concertation avec le cabinet et le Directeur des Personnels et de l'Administration, un éclairage technique sur l'ensemble du dossier et notamment sur la création d'un corps.

Ensuite de préciser que le protocole signé le 3 mai 2002 était de «type politique» et qu'il «devait être complété par des décrets relatifs aux corps, aux missions, aux recrutements et aux aspects financiers»,



tous appelés à être visés en conseil d'état, ce qui par rapport à des perspectives temporelles signifiait un délai de trois mois environ.

Venait ensuite dans son allocation, le bilan de cette première étape du « combat » : « *satisfactions, demi-déception et déception* ».

En premier lieu, puisqu'il convient toujours de positiver les actes, « *satisfaction* » d'avoir travaillé aux côtés de Jean-Paul KRUMBHOLZ dont il a décliné la force dans « *sa capacité à défendre les métiers que sont les nôtres et nos promotions* ».

Satisfaction aussi par rapport à la volonté, semble t-il du nouveau ministre, rencontré la veille dans une délégation UNSA-Education, de vouloir aller vite. « *Allez vite, oui mais bien* » nous a t-il assuré. Une date de rendez-vous avec son directeur de cabinet, auquel il devait assister, était à l'étude pour préciser les étapes à venir.

C'est donc un homme profondément optimiste quant aux suites de la négociation qui nous a ensuite fait part de sa « *demi-déception* » concernant la « *non-adhésion des deux corps d'inspection* » -inspecteurs et inspecteurs principaux-. Non-adhésion qui s'est traduite par la non signature du protocole d'accord par la fédération UNSA-Education (pour une meilleure compréhension, lire le dossier complet en pages 27 à 31 de cette même revue). Mais l'optimisme semblait conforté par la volonté des syndicats de ces deux corps, présents eux aussi lors de l'entretien avec le ministre, de « *racrocher* » la démarche.

Enfin la déception, qu'il a qualifié de « *désarroi* » concerne le Syndicat de l'Education Populaire qui résolument opposé à la fusion des corps de CEPJ et de PS et à bien d'autres éléments de ce protocole d'accord n'a non seulement pas souhaité donner son accord pour une signature de la Fédération, mais qui plus est,

continue de décrier l'apposition de la signature de notre syndicat le SNAPS.

« *Cet abandon* », dans le contexte politique actuel est « *grave* » aux yeux de Rémy PIERROT, car seule l'unité des quatre syndicats acteurs de la négociation pouvait paraître comme un « *gage de non éclatement du ministère* ».

Avant de quitter la tribune, Rémy PIERROT qui avait assisté à une partie des débats faisant suite aux groupes de travail, a souligné la richesse et la pertinence des propos et des idées véhiculés, certains étant d'ailleurs présentés par « *un garçon qui doit avoir sensiblement l'âge de mon fils* ». Après nous en avoir félicité, il a demandé officiellement la possibilité d'utiliser nos travaux de réflexions pour servir d'exemples en d'autres lieux .

Quel meilleur hommage pouvait-il nous rendre avant de regagner Paris ?

**Synthèse réalisée  
par Ludovic MARTEL**

## Nouveaux Secrétaires Régionaux

- **Madillac Patrice :**  
30 Résidence de la Chesnaye  
76960 Notre Dame de Bondeville  
tél bureau : 02.32.18.15.38  
tél dom : 02.35.74.03.94

### Région Haute Normandie

- **Liboz Patrice :**  
19 rue des planteries Pouzioux  
La Jaunie  
86 000 Vouneuil sous Biard  
tél bureau : 05.49.50.31.18  
@patrice.liboz@jeunesse-sports.gouv.fr

### Région Poitou Charentes

- **Delafolie Marie Hélène :**  
19 rue Lucien Laine Rés  
Les Trois Rivières 60 000 Beauvais  
tél bureau 03.44.06.06.06  
tél dom : 03.44.48.92.08  
@ delafolie@hotmail.com

### Région Picardie

- **Valognes Eric :**  
76 rue de la fontaine aux daims  
39000 Lons le Saunier  
tél bureau 03.84.35.27.00  
fax : 03.84.35.27.27  
@ eric.valognes@jeunesse-sports.gouv.fr

### Région Franche Comté

**snaps -infos**

**Directeur de la publication :**  
Jean-Paul Krumbholz

**Rédacteur en chef :** Ludovic Martel

**Rédacteur adjoint :** Michel Chapuis

**collectif de rédaction :** Jean-Paul Krumbholz, Carole Andraca, Jean-Pierre Malhaire, Gérard Letessier, Alain Jehanne, Daniel Dubois, Frédéric Depiesse, Pierre Delacroix, Daniel Gaigne, Caroline Carpentier, Claude Lernould, Ludovic Martel.

**Secrétariat :** Dominique Garel

**Relecture :** Michel Chapuis et Ludovic Martel

**Crédit photos :** D.Gaigne et M. Chapuis

**Photocomposition et Imprimerie :** UNSA  
25 rue des Tanneries 75013 Paris

**Prix du n° :** 25 F - Abonnement : 100 F  
Dépôt légal Juin 2002 - Commission paritaire  
3 525 D 73 S - N° ISSN 1145-4024

**SNAPS-Infos**

**Maison du Sport Français**

**1 avenue Pierre de Coubertin**  
**75013 PARIS - Cédex 13**

**Tél :** 01.40.78.28.58 /60

**Fax :** 01.40.78.28.59

**E-mail :** [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)

**Site :** <http://www.unsa-education.org>



# Congrès de Toulouse

## *Intervention de Pierre DELACROIX, SECRÉTAIRE NATIONAL DU SNEP*

« Chers collègues,

C'est avec plaisir que j'ai répondu à l'invitation de votre secrétaire général pour venir à votre congrès et ceci pour plusieurs raisons :

1. Une volonté de poursuivre un travail commun entre le SNAPS et le SNEP qui s'est amplifié depuis plusieurs années, pour tenter autant que possible de parvenir à défendre des positions communes face au gouvernement, au ministre et à son administration. Cela s'est concrétisé principalement par une déclaration intersyndicale commune en mars 2001 avec la CFDT, la CGT, l'UNSA et la FSU concernant le budget du MJS et la défense du service public des APS et de l'Education Populaire. La signature in extremis de l'accord cadre sur les missions et l'architecture des corps le 3 mai 2002 avec la ministre, le SNAPS et la FSU où pour la première fois la création d'un corps supérieur de niveau agrégé est proposé par écrit dans un document ministériel.

2. Il me semble également que c'est une innovation depuis l'exclusion de la FEN, du SNES et du SNEP, qu'un syndicat de la FSU soit présent à un congrès d'un syndicat de l'UNSA Education, et cela va aussi dans le sens d'une recherche de positions et d'actions communes, toujours difficiles à concrétiser dans le cadre d'un mouvement syndical français extrêmement éparillé et souvent divisé.

3. Car j'en avais fait la demande à votre secrétaire général.

4. Enfin, si après les élections législatives la structure gouvernementale était confirmée, nous aurons ensem-

ble la responsabilité de donner au ministère des Sports une envergure qui puisse répondre aux besoins et aux missions du service public des APS.

Ma présence à votre congrès n'est donc pas une présence formelle, et je tiens à vous remercier pour cette invitation en précisant dès maintenant que le SNAPS sera invité au prochain congrès national du SNEP.

Quelques mots sur le SNEP qui regroupe 11 000 syndiqués dont 150 à 200 suivant les années qui relèvent du MJS. Il est le 3ème syndicat de la FSU après le SNES et le SNUIPP. Nous sommes présents dans les 1er et 2nd degrés, l'enseignement supérieur, l'agriculture, les affaires étrangères, la coopération et le MJS. Avec 77% des voix aux élections professionnelles dans les différentes catégories d'enseignants d'EPS qui sont actuellement 35 000 dont environ 3 000 agrégés, 6 000 CE d'EPS et 26 000 professeurs d'EPS. Moins bien représentés au MJS où je pense que vous en connaissez la raison étant donné la représentativité du SNAPS chez les professeurs de sport.

Je voudrais maintenant vous faire part de notre analyse concernant l'actualité et le fait que ministère de la Jeunesse soit rattachée au ministère de l'Education Nationale. Nous estimons qu'il s'agit d'une décision grave qui peut conduire à terme à la disparition du ministère des Sports.

Tout d'abord, je tiens à rappeler notre attachement à une structure ministérielle forte dans le secteur du sport. Un ministère des Sports pourrait donc être un signe fort dans ce sens. Mais nous avons quelques doutes. Quelles raisons ont présidé à une telle décision ?

Est-ce la nécessité de faire un signe en direction de la Jeunesse, ou en direction du sport ? La question principale étant cependant, pour faire quelle politique dans le secteur du sport et des APS ?

Nous avons quelques craintes après ce démantèlement qui si il était confirmé pourrait amener le budget du ministère des Sports à 0,12, 0,13% du budget de l'Etat le transfert au MJENR de 1 000 à 1 200 emplois et personnes, donc à un affaiblissement important qui pourrait conduire à terme avec une nouvelle étape de décentralisation à une disparition du ministère des Sports.

Nous sommes intervenus auprès du premier ministre et du ministre des Sports dès la parution du décret d'attribution de ce dernier car il ne mentionnait pas la tutelle sur les établissements nationaux et régionaux Jeunesse et Sports. Le directeur des personnels et de l'administration interrogé hier répond que cela va de soi et qu'il n'y a pas de problème car le MJENR ne les revendiquent pas (en dehors de l'INJEP qui est passé sous sa tutelle). Nous estimons cependant qu'il aurait été plus clair que ce soit inscrit dans le décret d'attribution du ministre des Sports.

En effet, si durant les 5 années qui viennent de s'écouler le gouvernement et la ministre n'ont pas donné au MJS les moyens budgétaires (suppression de 206 postes dans le secteur sport par redéploiement) et humains pour développer ce ministère, ils ont cependant globalement stoppé les suppressions des emplois du MJS et évité la vente de quelques établissements.



Rappelons-nous quand même le bilan de Guy Drut.

- De 1995 à 1997 : suppression de 183 emplois, dont 84 dans le secteur sport. Tentative de suppression des emplois de cadres techniques pour les transformer en crédits transférés aux fédérations pour leur permettre ensuite de recruter leurs cadres.

- La mise en vente : de l'INJEP, des CREPS d'Antibes et de Montry était programmée.

Tout ceci justifié, par la volonté politique du gouvernement de l'époque visant à moins d'Etat et à la réduction des dépenses publiques. Or, les annonces du 1er ministre actuel ne sont guère éloignées de cette orientation avec de plus l'annonce de nouvelles mesures de décentralisation.

Nous estimons par conséquent que des dangers existent quant à la

pérennisation d'un ministre des Sports privé du secteur Jeunesse et de l'Education Populaire dans le cadre de telles orientations.

Il nous semble nécessaire dès maintenant de créer toutes les conditions pour éviter une telle issue. Je ferai la proposition suivante : Sur la base de la déclaration commune intersyndicale de mars 2001, où nous demandions :

- Que le budget du MJS représente à terme 1% du budget de l'Etat,
- Qu'un plan sur 5 ans de 2 500 créations d'emplois soit décidé.

Il faut que nous soyons à l'initiative pour tenter de rassembler les organisations syndicales, les fédérations sportives et les pratiquants, pour créer une structure, un comité pour le 1%, comme cela a existé dans les années 70 à 80 pour le doublement du budget du ministère des Sports.

La déclaration publique du CNOSF du 11 avril concernant ses exigences pour le sport français va dans ce sens :

- o Doublement du budget et nécessité de porter à 3 000 le nombre de cadres techniques ce qui suppose 1 300 créations d'emplois,
- o Conforter au niveau budgétaire le ministère des Sports,
- o Conforter les missions de service public dans le secteur du sport de la Jeunesse et de l'Education Populaire nous semble être une nécessité pour crédibiliser l'existence d'un ministère de plein exercice.

Et pour terminer sur un mot d'humour, je dirai que perdre la Jeunesse pour trouver LAMOUR risque de ne pas être suffisant pour donner à un ministère des Sports le volume nécessaire.

Continuer à travailler ensemble c'était l'objectif principal de ma présence »



Les invités autour de J.P. KRUMBHULZ



**Bien gérer sa formation continue constitue un enjeu dont nous devons rester souverain. Pour se faire, nous disposons d'un accord cadre sur la formation continue des agents du ministère de la Jeunesse et des Sports 2001-2004 et d'une instruction. Après avoir reproduit la quasi intégralité du point 4 de l'accord cadre et le passage de l'Instruction concernant les droits à formation, Alain JEHANNE, Secrétaire National du SNAPS, chargé de la Formation Continue, rappelle dans un article, quelques principes de base afin que le droit à formation puisse être respecté comme il se doit et non interprété.**

## ***Garantir les moyens d'une formation efficace en favorisant l'égalité d'accès à la formation (Extrait du point 4 de l'accord cadre).***

L'objectif de 6,2% de la masse salariale consacré à la formation est confirmé. Sauf dispositions particulières plus favorables d'ordre général ou catégoriel, le droit à la formation est porté à cinq jours par agent et par année. Il est porté à six jours pour les agents de catégorie C, les non titulaires et les emplois précaires.

Cette durée annuelle peut être augmentée de un à trois jours supplémentaires après entretien avec le supérieur hiérarchique sur présentation d'un projet défini dans le cadre du plan individuel de formation de l'agent.

Les droits annuels à la formation peuvent être cumulés pendant la durée du présent accord cadre (en anticipation ou en report) dans le cas d'un projet important de formation de l'agent sur une année.

Ils sont distincts des décharges de services pouvant être accordées pour suivre des cours en vue de la préparation aux examens et concours administratifs prévus par l'article 11 du décret n°85-607 du 14 juin 1985 pour les fonctionnaires et par l'article 7 du décret n°75-205 du 26 mars 1975 pour les agents civils non titulaires ; huit journées à temps complet pour une année donnée et vingt quatre journées à temps complet pour l'ensemble de la carrière du fonctionnaire.

[...]

Tout refus de départ en formation d'un agent doit être motivé par l'autorité hiérarchique.

Dans le cas où ce refus serait fondé sur des nécessités de fonctionnement du service et concernerait un agent :

1. N'ayant pas participé au cours des trois années antérieures à des actions de formation,
2. Pour des actions organisées en vue de la préparation à des concours administratifs,
3. Pour des congés de formation professionnelle, sous réserve de respecter les dispositions réglementaires régissant ce type de congés,

L'organisme paritaire compétent est soit informé de la décision prise par l'autorité hiérarchique (cas 1° et 2°), soit, saisi de plein droit (cas 3°) conformément au décret n°85-607 du 14 juin 1985 pour les fonctionnaires et décret n°75-205 du 26 mars 1975 pour les agents civils non titulaires.

[...]

Une attention particulière est portée aux demandes de formation exprimées par les formateurs internes en formation continue. Il leur est réservé une suite favorable dans la limite des crédits disponibles. Ces formateurs internes interviennent dans le cadre de la formation continue pendant leur temps de travail. Cet effort des personnels en direction de leurs collègues est reconnue et encouragé par l'administration.

# Formation continue



- Retrouvez l'intégralité de l'accord cadre sur le site intranet du Ministère.

Instruction n°02-045 modifiant l'instruction n°90-245 du 30.08.1990 relative aux obligations de service et régimes indemnitaire des personnels techniques et pédagogiques affectés dans les services extérieurs du secrétariat d'état chargé de la jeunesse et des sports et dans les CREPS. (extraits)

## « Titre I - Obligations de services - droits à formation - congés

[...]

### c) Droits à formation

Sont compris dans la durée annuelle de travail :

1. Cinq jours par an de formation continue auxquels l'agent peut prétendre en application de l'accord cadre sur la formation continue des agents du ministère de la Jeunesse et des Sports (5 jours au titre de l'accord cadre 2001-2004)
2. Cinq jours par an de formation, à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre la formation.  
Des ordres de mission seront établis afin de permettre à l'agent de bénéficier des périodes de formation considérées. »

**Les présentes dispositions prennent effet au 1er janvier 2002.**

# Formation continue

Le point 4\* de l'accord-cadre intitulé « Garantir les moyens d'une formation efficace en favorisant l'égalité d'accès à la formation » mérite d'être approfondi si nous voulons utiliser au mieux les droits qui nous sont proposés en matière de formation continue.

Le premier alinéa stipule : « [...] sauf dispositions particulières plus favorables d'ordre général ou catégoriel, le droit à la formation est de 5 jours par agent et par année. » Ces dispositions particulières s'appliquent aux PTP qui en plus bénéficient comme indiqué au second alinéa : « [...] de 1 à 3 jours supplémentaires après entretien avec le supérieur hiérarchique sur présentation d'un projet défini dans le cadre du PIF de l'agent ». Si l'on ajoute les 5 jours de « congés-formation » prévus dans l'instruction 02-45 JS du 19 février 2002, ce sont 13 jours dont les PTP peuvent se prévaloir annuellement dans le cadre de la FPC ou « [...] cumulés pendant la durée du présent accord-cadre (3 ans) en antici-

*pation ou en report dans le cadre d'un projet important de formation de l'agent sur une année* » (alinéa 3 du point 4)

Ces quelques remarques nous permettent d'attirer l'attention de nos collègues sur l'impérative nécessité de demander un entretien qui peut être préparé avec votre Conseiller Régional Formation Continue pour déterminer les stages que vous souhaitez suivre (aspect volontaire de l'inscription) et les stages que votre chef de service vous invite à suivre (aspect contraint de l'inscription). Il existe cependant une différence de taille entre ces deux modalités de départ en formation :

1. La première est déterminée par votre propre motivation et peut s'inscrire tout naturellement dans les 5 jours de l'accord-cadre ou les 5 jours à l'initiative de l'agent si celui-ci souhaite une prise en charge financière classique (Plan National de Formation ou Plan Régional de Formation) ou sous forme de « bourse indivi-

duelle de formation ».

2. La deuxième est trop souvent délaissée faute de faire une demande d'entretien afin d'échanger avec votre chef de service sur les stages qui ciblent très clairement une catégorie de personnel. L'exemple des stages du PNF 2002 dits « d'accompagnement à l'habilitation et à la mise en œuvre d'une spécialité du BPJEPS » est typique des stages qui ne doivent en aucune manière être pris sur le contingent de 2x5 jours mais bien sur les 3 jours sur 13 accordés en quelque sorte par les chefs de service pour « raison de service ».

Rappelons aussi que le point 4 de l'accord-cadre permet aussi aux « formateurs internes » de bénéficier de prises en charge particulières en formation au titre de leur investissement dans la formation de leur collègues.

**Alain JEHANNE**  
Secrétaire National



## *CAP du 28/05/02 relative au mouvement 2002 des Professeurs de Sport :*

### **129 COLLÈGUES SUR 259 OBTIENNENT SATISFACTION**

**Les informations communiquées ci-dessous sont livrées à titre officieux. Elles ne deviendront officielles qu'après la signature du Ministre.**

|                             | Affectation    | Activité        |                         | Affectation    | Activité           |
|-----------------------------|----------------|-----------------|-------------------------|----------------|--------------------|
| ABBOUB Ali                  | DR086          | VOLLEY          | JANCOU Sandrine         | CR018          |                    |
| ALARY Michel                | DR034          | VOILE           | KANAPA Jean             | CR038          |                    |
| ARDHUIN Jean-Marc           | DR069          | VOL LIBRE       | KENNERSON Roger         | DR031          |                    |
| BAROUE François             | DD024          |                 | KOHLER Patrick          | DR013          |                    |
| BECOURT Jacques             | DD066          |                 | LAPIERRE Dominique      | DD064          |                    |
| BEDEREDE Jean-Marc          | DR031          | RUGBY A 15      | LAVASTRE Yveline        | DD094          |                    |
| BERGER Nathalie             | DD074          |                 | LE BOLC'H Gérard        | DR035          |                    |
| BERTHELIN Pascal            | DR014          | TENNIS DE TABLE | LE BOMIN Jean-Luc       | DR035          |                    |
| BOREL Jean-Pierre           | CR971          |                 | LECEUR Thierry          | DR054          |                    |
| BORSZCZ Jocelyne            | DD038          |                 | LECLOUX Elisabeth       | CR013          |                    |
| BOULESTEIX Sandrine         | DR031          | HAND            | L'HONEN Véronique       | DR075          |                    |
| BOURRICAUD Cédric           | DD092          |                 | LICHTLE Thierry         | DR067          |                    |
| BOUSQUET Hervé              | DD083          |                 | LOPEZ Jean-Marie        | DD040          |                    |
|                             | (sous réserve) |                 | LOUISON Dominique       | DR069          | HOCKEY/GAZON       |
| BOYON Daniel                | DR034          |                 | LUCAS Dominique         | DR075          |                    |
| BRIGE Norbert               | DR054          |                 | MAGRIN Fabrice          | DR045          |                    |
| BRUNA Jean-Paul             | DD021          | KARATE          | MALFOIS Catherine       | DD022          |                    |
| BRUNET Marie-José           | DD057          |                 | MANIORA Patrick         | CR071          |                    |
| CASSAGNE Patrice            | DR044          |                 | MARCHAND Olivier        | DR075          |                    |
| CHAM Patrick                | DD971          | BASKET-BALL     | MARNAS-MARTIN Christian | DR075          | ATHLETISME         |
| CHAMPETIER Marie-Paule      | DR086          |                 | MARRE Hervé             | DR031          | TENNIS DE TABLE    |
| CHANSOU Sophie              | DR063          | EQUITATION      | MASSARDIER Charlotte    | DR069          | JUDO               |
| CHARLIER Carine             | DR075          | GYMNASTIQUE     | MASSIDDA Joseppino      | DR075          | NATATION           |
| CHAUMEIL Marie-France       | CR031          |                 | MASSON Christophe       | DR044          |                    |
| CHEIFFAUD Sandrine          | DR013          | RUGBY A 15      | MASSON Muriel           | DR044          |                    |
| CHEVALIER Pierre            | DR045          |                 | MASSY Jean-Marie        | DR045          | UFOLEP             |
| CLAPIES Christel            | DD016          |                 | MAUS Marie-Annick       | DD056          |                    |
| CONSTANT Jean-Denis         | DR075          | TENNIS DE TABLE | MEUNIER Alain           | DD064          |                    |
| CORBILLE Pascale            | DD032          |                 | MOREAU Laure            | DD012          |                    |
| COTTEL Stéphanie            | DR075          | GYMNASTIQUE     | MORELON Sébastien       | DD001          |                    |
| COUDRAY Hervé               | DR014          |                 | MORENO Pascal           | DD973          |                    |
| COUPE Georges               | DD973          |                 | MOUREAUX René           | DR069          | PETANQUE           |
| DA SILVA Emmanuel           | CR086          |                 | NATAF Victor            | DR013          |                    |
| DAVID Serge                 | DD983          |                 | NATTER Gwénaëlle        | DD029          |                    |
|                             | (sous réserve) | NATATION        | NAVARRO Corinne         | DR013          | KARATE             |
| DECOUX Bernard              | CR031          |                 | NE Franck               | DR075          | ATHLETISME         |
| DEL COLOMBO Laurent         | DR013          | JUDO            | NEUT Sophie             | DR054          |                    |
| DELABRE Laurent             | DR080          | HAND            | NICOL Cecile            | DR086          |                    |
| DELAG Jean-Louis            | DD971          | VOLLEY          | OLIVE Michele           | DR034          |                    |
| DELAVENNE-FEUTRIER Blandine | DD018          |                 | OLLA Vincent            | DD007          |                    |
| DEMENOIS Jean-Pierre        | RG983          | CYCLISME        | ORY Philippe            | DD057          |                    |
| DENON Elyane                | CR013          |                 | PAILLE Ludovic          | DR034          | VOLLEY             |
| DEROCHE Philippe            | DR034          | ATHLETISME      | PEPIN François          | DR075          | PENTATHLON MODERNE |
| DESHAMPS Thibault           | DR059          | ATHLETISME      | PETRINI Pascal          | DR069          | EPMM               |
| DESSON Céline               | DR087          |                 | POIX Thierry            | DD974          |                    |
| D'HALLUIN Olivier           | DR051          | BASKET-BALL     | PRAWERMANN Anabelle     | DR075          | VOLLEY             |
| DOUILLARD Alexandra         | DR035          |                 | RAYBAUD Anne-Françoise  | DD038          |                    |
| DUFOUR Lionel               | DD028          | ATHLETISME      | RAYBAUT Jean-François   | DR013          | TIR                |
| DUPONT Philippe             | DR044          | BASE-BALL       | ROISIN Valérie          | DR031          |                    |
| ELSENSOHN Eric              | DR075          |                 | ROUPIZ Jocelyne         | DD048          |                    |
| EYGAN Céline                | DD064          |                 | ROUSTAN Robert          | CR033          |                    |
| FALANGA Pascale             | CR013          |                 | SCHAAB Roland           | CR086          |                    |
| FELIX Christian             | DR076          |                 |                         | (sous réserve) |                    |
| FEVRE Ingrid                | DR013          | HALTEROPHILIE   | SCHISANO Franck         | DD011          |                    |
| FLAMAND Véronique           | CR971          |                 | SCHULTE Yannick         | DD055          |                    |
| FOILLERET Dominique         | DD083          |                 | SONCOURT Pascale        | DR031          |                    |
| GALLICE Jean                | DR033          |                 | TANTON Olivier          | DD971          |                    |
| GAUTHIER Michel             | CR044          |                 | TESSIER Serge           | DR035          |                    |
| GENERINI Fabrice            | DR033          | BOXE FRANCAISE  | THEPIN Frédérique       | DR014          |                    |
| GIBERT Michel               | DR075          |                 | TOLLE Yannick           | DR025          |                    |
| GRANGER Nicolas             | DD026          | ATHLETISME      | TÖRBIERO André          | CR031          |                    |
| GUILBAUD Philippe           | DR063          | SPORT ADAPTE    | VERNET René             | DR033          | HAND               |
| HEGRON Rodolphe             | DR075          |                 | VIALON Lionel           | DR075          | U.C.P.A.           |
| HENRY Dominique             | DD037          |                 | VIOILLE Laurent         | DR031          | RUGBY A 15         |
| HOCDE Yves                  | DR069          |                 | VITALI Hervé            | DD026          |                    |
| INDRILUNAS Roland           | DR035          | HAND            | VOGEL Frédérique        | CR067          |                    |

## Quelques statistiques sur le dernier mouvement :

Sur un total de 774 postes qui sont parus au mouvement sur, approximativement 2400 postes soit 32%, répartis comme suit :

- 391 en CAS
- 309 en CT
- 42 en CREPS
- 15 au MJS
- 14 pour les territoires et départements d'Outre-Mer
- 3 en établissements nationaux

272 personnes ont confirmées leur demande de mutation soit 35% dont 82 femmes et 190 hommes.

Ces demandes se répartissent comme suit :

| • Origine :        | Affectations demandées |               |
|--------------------|------------------------|---------------|
| - DR               | 130                    | 356 soit 40 % |
| - DD               | 107                    | 357 soit 40%  |
| - CREPS            | 13                     | 114 soit 13%  |
| - Divers           | 2                      | 40 soit 5%    |
| - MJS              | 12                     | 21 soit 2%    |
| • Fonctions :      |                        |               |
| - CAS              | 142                    | 601 soit 68%  |
| - CT               | 93                     | 150 soit 17%  |
| - Formateurs CREPS | 12                     | 114 soit 13%  |
| - Divers :         | 15                     | 23 soit 3%    |

129 collègues ont obtenus satisfaction soit environ la moitié mais 15 cas reste en suspend et 12 ont retirés leur candidature au dernier moment.

61 demandes particulières avec dossiers à l'appuis sont parvenus au SNAPS.

A noter que :

- 22 CAS ont obtenus des postes de CT
- 13 CT ont obtenus des postes de CAS
- 7 CAS ont obtenus des postes de formateurs CREPS
- 4 CT ont obtenus des postes de formateurs CREPS
- 3 formateurs CREPS ont obtenus des postes de CAS
- 2 formateurs CREPS ont obtenus des postes de CT
- 52 demandes de rapprochement de conjoint. Toutes ces demandes concernées le sud de la France, essentiellement les régions de PACA, Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénée.

Pour mémoire

| Intentions | Demandes | Obtenues | Rejetées |
|------------|----------|----------|----------|
| 2000       | 213      | 113      | 100      |
| 2001       | 675      | 120      |          |
| 2002       | 774      | 129      | 143      |

**Daniel Gaime**  
Commissaire Paritaire



## CAP du 27/05/02 relative à la révision de notes : «LE SNAPS ÉVITE LE PIRE»



Le feuilleton de la notation des PS continue. En effet, si le SNAPS est relativement favorable à la notation par fourchettes d'échelon, il n'est pour rien dans :

- l'abandon du caractère « obligatoire » des fourchettes suite au recours d'un autre syndicat ayant annulé l'instruction de notation 98, réintroduisant du même coup la possibilité de note hors fourchette. Cette possibilité n'apparaît pas à nos yeux comme un gage d'équité,

- la création d'un barème par année au sein de chaque échelon imposée par l'administration. D'autant plus que son interprétation a prêté et prête toujours à confusion .

En ouverture de la CAP, le directeur des personnels et de l'administration, face aux risques de recours annoncé, conformément à l'analyse « juridique » de l'instruction 2001 faite par ses services, que seules les notes dépassant le plafond de l'échelon nécessitent un rapport circonstancié contrairement à la

surnotation par rapport au barème par année au sein de chaque échelon.

Cette précision tardive s'adapte aux faits suivants :

- seules 346 notes ont été soumises à l'harmonisation « administrative » nationale. Sur quel critère ?

- la date de départ du calcul « d'annuité » dans l'échelon à fait couler beaucoup d'encre. La date retenue finalement est le 1er septembre de l'année N (avant l'année N est comptabilisée, après les « annuités » débutent à N + 1). Nous savons malheureusement que cette règle n'a pas été utilisée dans tous les services et établissements !

- ne sont étudiées en CAP que les notes ayant fait l'objet d'une demande de révision (les autres ne sont pas communiquées aux syndicats du corps). Nous avons découvert à l'occasion de la CAP du 27/05/02, sans pouvoir en mesurer l'étenue, que les harmonisations « administratives » régionales et nationales n'ont pas respecté les règles ci-dessus.

Face à tous ces « cafouillages » et « inégalités », le SNAPS :

- a voté favorablement à toutes les propositions de l'administration égales ou supérieures aux plafonds annuels,

- a systématiquement revendiqué le relèvement à hauteur du plafond annuel de toute notation ayant fait l'objet d'une appréciation « excellente ». En cas de refus de l'administration, le SNAPS a voté contre la note proposée,

- s'est abstenu lorsque la proposition de l'administration inférieure au maximum annuel était accompagnée d'une appréciation du chef de service « réservée ».

Cette ligne de conduite, la plus conforme aux différentes étapes, certes cafouilleuses de la notation 2001 et favorable à la quasi-totalité des agents ayant demandé une révision de note (aucune note descendue évidemment), nous apparaît comme la seule possibilité d'agir en faveur de nos collègues ayant sollicité une révision de note sans pénaliser les autres. Il s'agit à coup sûr de la moins mauvaise des solutions, car notre statut atypique et nos missions, bien souvent en partenariat, restent très difficilement compatibles avec une notation « administrative » juste...

Preuve en est, qu'en conclusion et aux vues du manque de cohérence des différentes étapes de la procédure de notation 2001, le directeur des personnels et de l'administration envisage de « rectifier », à la hausse uniquement, les notes de tous les professeurs de sport qui seraient victimes d'une mauvaise interprétation de l'instruction 2001 conformément à la méthode utilisée lors de la CAP du 27/05/02.

A suivre.

**Les Commissaires Paritaires**

# Missions-Métiers-Emplois



## *Le SNAPS s'engage seul vers une SIGNATURE... !*

**Le Texte d'orientation sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports aura été source de bien des malentendus et divergences au sein de l'intersyndicale UNSA-Education secteur MJS.**

**Ce texte, adressé une première fois à notre fédération le 22 avril 2002 pour signature, fera l'objet d'une étude lors d'une réunion de concertation organisée et coordonnée par Rémy PIERROT le 25 de ce même mois. A l'issue du tour de table, deux des syndicats présents - le SNIPJSL et le SEP - refusent de valider le document. L'UNSA/Education qui a pourtant beaucoup œuvré en faveur de cet aboutissement se retrouve dans une impasse...**

**Le SNAPS désormais seul, mais déterminé, décide l'après midi même en Bureau National d'écrire à la Ministre pour lui signifier sa volonté de signer le protocole d'accord.**



Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part de notre satisfaction, suite à l'envoi par votre Directeur de Cabinet à l'UNSA/Education du projet de « Texte d'orientation sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports », dont le Directeur des Personnels et de l'Administration nous a adressé copie.

Si nous ne pouvons que regretter le retard pris par ce dossier lors des six derniers mois écoulés, le principe d'officialiser les travaux et orientations issus de la Table Ronde « Métiers-Missions-Emplois », que vous avez initiée il y a maintenant plusieurs années, correspond à nos yeux à la forme la plus aboutie du dialogue social.

Dès lors que, conformément à votre proposition, le choix entre les différentes hypothèses présentées, ainsi que les modalités pratiques de mises en œuvre de ce texte d'orientation gouvernementale seront définies par des textes réglementaires dans le cadre d'une poursuite des travaux paritaires, nous avons le plaisir de vous signifier notre accord et souhait de le signer.

En effet, si nous comprenons votre volonté d'informer et solliciter prioritairement les fédérations et confédérations syndicales, qui siègent au CTPM, la possibilité pour les syndicats représentatifs des personnels concernés par les évolutions statutaires proposées ne peut être exclue. D'autant plus que, malgré l'investissement de notre fédération pour faire aboutir ce chantier, celle-ci se trouve actuellement à notre grand regret, dans l'impossibilité d'y apposer sa signature, en raison du refus de deux de ses syndicats membres. Le retard, mentionné ci-dessus, semble avoir lourdement pesé sur ces décisions.

Veuillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

**Madame Marie-George BUFFET**  
Ministre de la Jeunesse et des Sports  
Ministère de la Jeunesse et des Sports  
78, rue Olivier de Serres  
75739 PARIS Cedex 15

**Jean-Paul Krumbholz**  
Secrétaire général

SNAPS - 1 Av Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13  
Tél. 0140782858-ou-60 - Fax : 0140782859 - <http://www.fen.fr/~snaps>  
E-Mail : [snaps@fen.fr](mailto:snaps@fen.fr)



# Dossier

## UNE SIGNATURE ... HISTORIQUE dans le « money-time » !!

Notre ligne de conduite constructive et réformiste sera entendue. Marie-George BUFFET. Celle-ci propose que les signatures soient apposées par les Fédérations et les Syndicats. Le SNAPS, premier syndicat du MJS, peut désormais agir en son nom et qualité.

Une ultime négociation entre le MJS et les syndicats des PTP aboutira à la signature du texte le 3 mai 2002 par la Ministre, le SNAPS et la FSU. Par cette signature, c'est 80% des Personnels Techniques et Pédagogiques du Ministère, qui s'est engagé au côté du Gouvernement.

C'est gagné.

Un communiqué de presse, rédigé conjointement par le SNAPS et la FSU, annonce cette avancée « historique » et la satisfaction de voir trois années de concertation aboutir.

Pour faciliter la compréhension des enjeux aux lecteurs, nous publions suite à ce communiqué de presse, la version intégrale du protocole d'accord de modernisation du MJS intitulé : Texte d'orientation entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les organisations syndicales portant sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports.



### Communiqué de presse SNAPS - FSU

#### Signature d'un protocole d'accord de modernisation du MJS

Le Syndicat National des Activités Physiques et Sportives (UNSAE Education) et la Fédération Syndicale Unitaire, qui représentent 80% des personnels techniques et pédagogiques de ce ministère, ont signé ce jour avec la Ministre de la Jeunesse et des Sports un texte d'orientation concernant l'avenir et la modernisation du MJS.

Ce protocole est l'aboutissement de trois années de travail et de concertation. Parmi les axes forts, la création d'un corps supérieur de Conseiller Technique et Pédagogique est actée pour la première fois.

Le SNAPS et la FSU, après cette première étape, seront attentifs à la traduction de ces orientations gouvernementales au travers de textes réglementaires renforçant :

- La dimension éducative du Ministère de la Jeunesse et des Sports,
- Les missions techniques et pédagogiques des services, établissements et personnels,
- L'élargissement des perspectives promotionnelles des corps spécifiques du MJS et notamment des conseillers techniques et pédagogiques, dont l'engagement professionnel est régulièrement loué.

Dans le contexte électoral actuel, cette implication dans le dialogue social avec le gouvernement légitime jusqu'au terme de son mandat est conforme à notre engagement républicain. Les valeurs, qui fondent notre syndicalisme, sont à l'opposé du programme de l'extrême droite. Le 5 mai prochain, son candidat doit être battu le plus largement possible. La démarche citoyenne et républicaine nous commande donc d'utiliser le vote en faveur de Jacques CHIRAC pour barrer la route au « front national ». Cela ne saurait être perçu comme un quelconque soutien au programme de ce candidat.

Paris le 3 mai 2002.



## MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Texte d'orientation entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les organisations syndicales portant sur l'évolution des missions, des métiers, des corps et des modalités de recrutement et de formation des personnels spécifiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Le 18 mai 1999, le ministère de la Jeunesse et des Sports ouvrait une Table ronde destinée à conduire avec les organisations syndicales, représentées au Comité technique paritaire ministériel, une réflexion sur l'évolution des missions du MJS et des métiers de ses personnels et à préparer les adaptations jugées souhaitables en termes de statuts, d'évolution de carrière, de recrutement et de formation.

Poursuivi pendant plus de 2 ans ce dialogue a permis de rapprocher les points de vue et de convenir aujourd'hui des dispositions de nature à préciser les missions, adapter les fonctions, les corps et les carrières aux évolutions constatées.

D'autres thèmes demeurent en débat. La concertation se poursuivra sur ces questions encore en discussion. Tous les personnels appartenant aux corps spécifiques du ministère sont concernés soit près de 3400 personnes dans l'immédiat et davantage au terme du plan de résorption de la précarité.

Les missions, les métiers, les carrières des personnels ATOSS ne pouvant, malgré des conditions spécifiques d'exercice dans les services et surtout dans les établissements du MJS, être traités indépendamment des travaux du même type conduits au ministère de l'Education nationale, les participants à la Table ronde sont convenus de constituer un groupe de travail « ATOSS », distinct

de la Table ronde, associant, en tant que de besoin, les services du ministère de l'Education nationale.

La situation particulière des cadres techniques sportifs à mission nationale a justifié également la création d'un groupe de travail spécifique, distinct de la table ronde, la concertation portant principalement en ce qui les concerne sur les modalités de leur gestion.

L'objectif visé est de donner un nouveau dynamisme à la gestion des personnels :

- en procédant à une définition plus claire des missions de chacun non pas pour uniformiser les pratiques mais pour fixer à chacun les lignes directrices de son action, qui lui donnent tout son sens,
- en proposant de nouvelles perspectives de carrière au sein d'une nouvelle architecture du corps de l'inspection et des corps des personnels techniques et pédagogiques,
- en créant des ponts entre les corps et fonctions donnant ainsi à une part significative des personnels les nouveaux moyens de diversifier leur carrière,
- en rénovant les modalités de recrutement,
- en rénovant la formation initiale et continue de façon à favoriser le développement personnel et l'acquisi-

tion, l'élargissement ou l'approfondissement des compétences professionnelles et faciliter par là les progressions de carrière et leur diversification.

Pour mettre en œuvre cet objectif, la Ministre de la Jeunesse et des Sports et les organisations syndicales représentatives des personnels sous-signées s'accordent sur les orientations suivantes :

### I. EVOLUTION DES MISSIONS DES PERSONNELS DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La mission du ministère de la jeunesse et des sports est partie intégrante de la mission éducatrice de l'Etat.

Dans le respect des missions spécifiques à chaque corps, telles qu'elles seront redéfinies au terme de la concertation en cours, l'action de tous les personnels du MJS s'organise, selon des modalités différencierées, autour de trois missions structurantes :

- conduire une action éducatrice et de formation dans le domaine des activités physiques ou sportives, de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- promouvoir et assurer le développement du sport de haut niveau et des activités physiques et sportives pour tous les publics ainsi que des activités d'expression artistique(s) et culturelle(s), scientifique(s) et technique(s), des actions en faveur des jeunes, dans une démarche d'éducation populaire,
- participer à la protection des usa-



# Dossier

gers, notamment mineurs, en veillant d'une part à la qualité des projets pédagogiques et de l'encadrement, d'autre part au respect des dispositions légales et réglementaires qui visent à cette protection.

L'exercice de ces missions s'appuie sur la connaissance du terrain et le contact avec tous les publics et privilégie la participation des jeunes aux projets et aux décisions qui les concernent.

Ces missions s'inscrivent dans des démarches d'intervention de plus en plus interministérielles et partenariales, associant les acteurs de l'éducation populaire, de la vie associative, du mouvement sportif et les collectivités territoriales.

## 1. La mission de formation.

1-1 Elle conduit les personnels du ministère à participer à son action éducatrice, dans le domaine des activités physiques et sportives, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

1-2 Elle mobilise des fonctions diverses visant à améliorer la qualification des professionnels et des bénévoles : formation directe, expertise des besoins en formation, conception de formations nouvelles, certification, validation des acquis, accompagnement et tutorat des stagiaires en formation...

1-3 Les personnels techniques et pédagogiques, quel que soit leur lieu d'affectation, ont vocation à consacrer une part de leur activité professionnelle à des actions :

- de formation directe,
- d'ingénierie de formation,
- de formation des formateurs,
- de conseil et d'expertise en matière de formation.

## 2. La mission de développement, inscrite dans une démarche de projet, sous des formes multiples, revêt une importance croissante.

Elle se traduit notamment par l'exercice de fonctions de conseil et d'expertise technique ou pédagogique notamment en matière d'enseignement, d'entraînement, d'animation, en direction :

- des interlocuteurs et partenaires associatifs et institutionnels,
- du public et en particulier des jeunes. Elle permet de repérer leurs besoins en termes d'information, de formation et d'accompagnement des projets.

Elle se traduit par le pilotage de projets spécifiques incluant l'expérimentation et la recherche.

Elle vise notamment à accompagner les publics jeunes dans leurs projets en leur donnant la parole, en leur prêtant une écoute attentive et en les associant aux décisions qui les concernent.

Elle vise aussi à soutenir le développement local ; elle se traduit par l'aide au diagnostic, le montage de projet, la méthodologie de suivi et d'évaluation, à partir des initiatives locales. Elle s'inscrit dans le schéma de services collectifs du sport de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

## 3. La mission de protection des usagers et des mineurs

Au-delà de l'obligation de vigilance et de signalement qui s'impose à tout fonctionnaire, les personnels techniques et pédagogiques et les inspecteurs exercent des responsabilités spécifiques en matière de protection des mineurs et des usagers.

3-1 Cette mission se traduit d'abord, pour les personnels techniques et pédagogiques, par le suivi et l'évaluation de projets éducatifs.

Ils visent à apprécier l'existence, la qualité, les conditions de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets pédagogiques élaborés par les organismes concernés, en prenant en

compte, notamment, le sens et la valeur des activités proposées. Ils s'exercent de façon continue, à toutes les phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets. Une instruction ministérielle définira les processus à mettre en œuvre pour la protection des mineurs.

3-2 Dans le respect des statuts de leur corps, l'exercice de cette mission peut conduire les personnels techniques et pédagogiques à vérifier l'application de dispositions législatives et réglementaires, notamment celles relatives à la qualification de l'encadrement, ou de normes techniques, en particulier dans le champ des activités physiques et sportives

3-3 Les personnels d'inspection, qui disposent d'une compétence administrative, technique et pédagogique dans le champ des activités sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire, jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs et des usagers.

Ils procèdent aux investigations et aux contrôles nécessaires pour relever les infractions à la réglementation établie par le ministère de la jeunesse et des sports et diligentent tous moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

3-4 Sous la responsabilité du chef de service sont organisées d'une part les visites pédagogiques et d'autre part les missions d'inspection.

Tous les personnels peuvent, s'ils sont volontaires, être habilités à dresser procès verbal et assermentés à cet effet dans les conditions prévues par la loi.

Le Chef de service est destinataire des compte rendus de visite et rapports d'inspection. Il saisit en tant que de besoin les autres services de l'Etat compétents pour exercer les



contrôles spécialisés complémentaires qui s'avéreraient nécessaires.

Pour l'accomplissement de ces missions, les modalités de recrutement et de formation, tant initiale que continue, des personnels doivent être adaptées (III).

Elles le seront sur la base d'une analyse rigoureuse et concertée de l'évolution des métiers, conduisant à l'élaboration de référentiels professionnels (II).

Dans le même temps, les statuts seront adaptés et leur architecture sera réorganisée pour tenir compte de l'évolution des missions et des métiers (IV).

## **II. EVOLUTION DES MÉTIERS DES PERSONNELS SPÉCIFIQUES DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Les diverses fonctions pouvant être exercées dans le cadre d'un métier seront identifiées et donneront lieu chacune à l'élaboration d'un référentiel de compétences particulier.

Ces référentiels, une fois validés, permettront de redéfinir les conditions requises pour se présenter aux concours de recrutement et les épreuves des concours, ainsi que les parcours de formation professionnelle à mettre en place pendant l'année de stage et ultérieurement. Ils permettront aussi d'éclairer les itinéraires professionnels et les stratégies de carrière. Ils faciliteront la valorisation des compétences acquises au cours de la vie professionnelle ou dans le cadre d'une activité bénévole.

Pour ce qui concerne les personnels recrutés par le ministère de la jeunesse et des sports pour l'ac-

complissement de ses missions spécifiques, il résulte des travaux de la table ronde :

- qu'il existe entre les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, chargés d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques, professeurs de sport et assimilés, quels que soient les fonctions qu'ils exercent et les corps auxquels ils appartiennent, une profonde unité de métier et une volonté de l'affirmer à travers une dénomination commune qui pourrait être : « conseiller technique et pédagogique »,
- que, pour les personnels appartenant aux corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs et des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui ont vocation à occuper les emplois fonctionnels de direction, la question de l'unicité du métier reste ouverte.

Pour ce qui concerne les personnels recrutés et gérés par le ministère de l'éducation nationale (ATOSS), l'analyse des métiers et l'élaboration de référentiels professionnels sont conduits par ce ministère. Le MJS s'associe à ces travaux pour veiller à la prise en compte des spécificités mises notamment en évidence dans le cadre du groupe de travail ATOSS constitué en parallèle à la table ronde.

## **III. EVOLUTION DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION INITIALE DES PERSONNELS**

Sans même attendre que des référentiels validés permettent de construire dans le détail, les nouvelles modalités de recrutement, l'analyse de l'évolution des missions et des

métiers dans le cadre de la table ronde a permis de dégager les principes généraux suivants, qui inspireront la rénovation des concours et de la formation initiale.

### **1. La rénovation des épreuves de recrutement et du dispositif de formation initiale.**

Pour accomplir efficacement leurs missions dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire comme dans celui du sport, les personnels techniques et pédagogiques doivent justifier d'une qualification technique et d'un savoir faire spécialisé préalable (artistique, sportif, technique) ou d'une compétence forte dans un champ déterminé, qui fonde la pertinence de leur intervention auprès des acteurs sociaux et qui constitue le support technique de leurs compétences professionnelles.

Le niveau d'exigence des épreuves des concours devra s'adapter à la fois à l'évolution des missions et à la diversité des recrutements (concours interne, 3ème voie). Cette rénovation intégrera la mise en place d'une véritable formation initiale qui est désormais un élément clé du nouveau dispositif. Le ministère de la jeunesse et des sports se donnera progressivement les moyens de ne pas affaiblir d'emblée les lauréats des concours sur des postes en responsabilité et de leur ménager un temps suffisant de formation pendant l'année de stage. Cet effort portera tout particulièrement sur la formation initiale des inspecteurs en raison de la réouverture d'un véritable concours externe. Pour ce qui concerne les personnels techniques et pédagogiques, les trois premiers mois de stage devraient désormais être exclusivement consacrés à la formation. Les formations préalables à la prise de fonctions dans les emplois de direction seront systématisées.



# Dossier

Les épreuves des concours permettront de vérifier la maîtrise des savoir-faire, de déceler l'aptitude à exercer les fonctions correspondant aux missions du ministère, et d'évaluer durant l'année de stage l'acquisition par le candidat des éléments de préparation à l'exercice des métiers.

## 2. La rénovation du recrutement des professeurs de sport.

Le principe de la suppression des deux options du concours de recrutement des professeurs de sport (CAS/CTS) prévues à l'article 4 du décret du 10 juillet 1985, modifié, est retenu. Cette suppression devrait favoriser des déroulements de carrière plus diversifiés, permettant aux professeurs de sport d'exercer successivement les différentes fonctions constitutives de leur métier. La formation, tant initiale que continue, devra faciliter cette diversification des carrières.

La suppression des options de Conseiller d'Animation Sportive et de Conseiller Technique Sportif ne pourra toutefois devenir effective :

- qu'après la mise en place d'un nouveau dispositif de répartition de tous les postes susceptibles d'accueillir des professeurs de sport, qu'ils soient affectés dans un établissement ou dans un service déconcentré pour y exercer des fonctions de Conseiller d'Animation Sportive ou qu'ils soient placés auprès d'une fédération,

- qu'après l'adaptation de nouvelles modalités de gestion des professeurs de sport, garantissant que les besoins des services déconcentrés et ceux des établissements, tout comme les besoins en cadres des fédérations sportives, pourront être satisfaits.

## 3. La réforme des spécialités du concours de recrutement des con-

### seillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Le concours de recrutement des CEPJ est organisé par spécialités. Ces spécialités sont redéfinies comme suit :

- 1) environnement, activités scientifiques et techniques.
- 2) expression artistique :
  - option art dramatique,
  - option arts plastiques,
  - option danse et musiques,
  - option images - photos - cinéma.
- 3) lecture, écriture.
- 4) multimédia, techniques et technologies de la communication.
- 5) sciences humaines appliquées :
  - option ethnologie et patrimoine,
  - option psychologie et sciences de l'éducation, sociologie ;
- 6) sciences juridiques et économiques appliquées aux associations et à leur fonctionnement.

### IV. EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE DES CORPS ET DES STATUTS

#### 1. La création d'un corps de conseillers techniques et pédagogiques supérieur

Pour tenir compte de l'évolution des métiers des personnels techniques et pédagogiques, reconnaître les missions nouvelles exigeant un haut niveau de qualification et d'expertise ou des compétences associées, un corps de conseiller technique et pédagogique supérieur devrait être créé. Même si certaines fonctions sont spécifiques à ce corps, ou exercées dans des conditions particulières, le métier exercé sera celui de conseiller technique et pédagogique.

Deux options demeurent ouvertes pour définir l'amplitude et la structuration de ce corps et sont mises à l'étude. Il s'agirait :

- Soit d'un corps d'amplitude indiciaire 550 IB (466 INM) - HEA, structuré en 2 grades, ouvert d'une part, par voie de concours interne, auquel ne pourront accéder que des agents publics justifiant d'une ancienneté suffisante dans l'une des trois fonctions publiques, d'autre part, par voie de détachement et par liste d'aptitude.

Dans ce premier cas de figure, afin de favoriser la promotion interne et d'offrir de réelles perspectives de carrière aux professeurs de sport et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, des dispositions particulières seront arrêtées pour réduire la durée de carrière par rapport au corps des PTP.

- Soit d'un corps d'amplitude indiciaire 427 IB (378 INM) - HEA, structuré en 2 grades, construit par analogie avec le corps des enseignants agrégés, et ouvert par concours externe (Bac + 4), par concours interne et liste d'aptitude. Des dispositions particulières seraient mises en place dans la phase initiale de recrutement du corps.

Les flux de recrutement de ce corps privilégieront, dans ce deuxième cas de figure, le concours interne et l'objectif promotionnel des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et des professeurs de sport.

Les modalités de recrutement garantiront deux flux distincts en provenance des corps de CEPJ et de PS, proportionnés à l'effectif de chacun des deux corps. L'essentiel des emplois sera issu de la transformation d'emplois de PS et CEPJ. La perspective d'une fusion de ces deux corps, sans remise en cause des spécificités des pratiques professionnelles, devra être étudiée dans un objectif de renforcement des actions du ministère de la Jeunesse et des Sports.

# Missions-Métiers-Emplois



## 2. La création d'un corps d'inspection unique.

Un nouveau corps d'inspection structuré en 3 grades (classes) et comportant une échelle indiciaire 416-Hors échelle B sera créé. L'intégration de tous les IPJSI et IJSI dans le nouveau corps devrait être réalisée en une seule phase, dès la création du corps.

Les trois grades culmineront respectivement aux indices bruts : 801, 1015, Hors échelle B.

La Hors échelle B constituera un échelon spécial contingenté correspondant à 10% des effectifs budgétaires du nouveau corps d'inspection.

L'accès à ce grade se fera soit au titre de la progression dans le corps à hauteur de ces 10%, soit au titre des emplois fonctionnels occupés.

En parallèle au concours interne un concours externe sera à nouveau ouvert aux étudiants. Le concours interne sera conçu de façon à valoriser l'expérience acquise dans les fonctions de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et de professeur de sport et à favoriser ainsi une véritable circulation des corps de conseillers techniques et pédagogiques vers le corps d'inspection.

Des dispositions particulières permettront d'intégrer l'ensemble des inspecteurs principaux dans la hors classe du nouveau corps.

## V. CALENDRIER ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les travaux relatifs à l'élaboration des référentiels professionnels vont se poursuivre dans les prochains mois et donner lieu aux concertations nécessaires de façon à permettre de préparer une réforme des concours de CEPJ et de PS pour la session 2004, l'adaptation des statuts devant intervenir avant l'été 2003.

La création du corps supérieur pourrait intervenir dans le courant de l'année 2003.

La fusion des corps d'inspection pourrait se réaliser également dans le courant de l'année 2003 et le concours serait modifié pour la session 2004.

Le CTPM sera tenu régulièrement informé de l'état d'avancement des dossiers et consulté sur les textes réglementaires qui seront pris en application de ces conclusions.

Ces évolutions statutaires s'accompagneront de la modernisation des modes de gestion des personnels. Ils feront, d'une part, une place plus importante qu'aujourd'hui à la gestion prévisionnelle et à l'analyse prospective des besoins des services et des établissements.

Ils s'efforceront, d'autre part, en valorisant les compétences acquises par l'expérience professionnelle et personnelle et en développant l'évaluation, de faciliter les déroulements

de carrière, en favorisant la promotion interne et la diversification des parcours.

Un classement de l'ensemble des emplois fonctionnels de direction (fondé sur un classement des services et des établissements), englobant les fonctions d'encadrement ou les missions effectuées en administration centrale, permettra de donner de la lisibilité aux carrières. La mobilité fonctionnelle (entre services déconcentrés, établissements et administration centrale) constituera un critère déterminant pour la promotion des cadres supérieurs.

Confronté, dans les dix ans qui viennent, à la nécessité de renouveler plus de la moitié de ses personnels qui auront atteint l'âge de la retraite, le ministère de la jeunesse et des sports pourra disposer, grâce aux orientations ainsi définies, d'outils statutaires renouvelés, de modalités de recrutement et de formation initiale modernisés, adaptés à l'évolution des métiers des femmes et des hommes qui y travaillent et à l'évolution de ses missions de service public.

Paris, le 3 mai 2002

**Les signataires :**  
**La Ministre de la Jeunesse et des Sports**

**Pour les organisations syndicales :**  
Syndicat National des Activités Physiques et Sportives (UNSA Education)  
Fédération Syndicale Unitaire (EPA-FSU et SNEP)

*Les congressistes SNAPS  
du 22 au 24 mai 2002 à Toulouse*

